

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

EXERCICE 2024 - SMABTP



VOTRE ASSUREUR PARTENAIRE

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
SYNTHÈSE	3
I. ACTIVITÉS ET PERFORMANCE	7
I.1 ACTIVITÉS	7
I.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION.....	13
I.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS.....	14
II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	16
II.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	16
II.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ.....	22
II.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES	23
II.4 PROCESSUS ORSA	24
II.5 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	25
II.6 FONCTION AUDIT INTERNE.....	27
II.7 FONCTION ACTUARIELLE	29
II.8 SOUS-TRAITANCE	30
II.9 ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE	30
III. PROFIL DE RISQUE	31
III.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION	31
III.2 RISQUE DE MARCHÉ	33
III.3 RISQUE DE CONTREPARTIE	37
III.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ	38
III.5 RISQUE OPÉRATIONNEL	38
III.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	39
III.7 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET PROCÉDURES DE SUIVI.....	40
III.8 MÉTHODES, HYPOTHÈSES ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS	41
IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	42
IV.1 ACTIFS	42
IV.2 PROVISIONS TECHNIQUES	44
IV.3 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS	46
V. GESTION DU CAPITAL	48
V.1 FONDS PROPRES.....	48
V.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	50
V.3 MODÈLE INTERNE PARTIEL	51
VI. ANNEXES	53

SYNTHÈSE

ACTIVITÉS

SMABTP (Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables fondée en 1859. Elle est l'une des cinq mutuelles affiliées à la SGAM btp avec SMAvie BTP, CAM btp, L'Auxiliaire et L'Auxiliaire Vie.

SMABTP est le leader de l'assurance des entreprises du BTP et assure de l'ordre de 41 000 sociétaires. SMABTP a vocation à assurer l'ensemble des risques des professionnels du BTP ; elle est donc amenée à couvrir la plupart des risques d'assurance non-vie : l'assurance construction (responsabilité civile décennale et dommages ouvrages), les garanties responsabilité civile générale, automobile, dommages aux biens, pertes pécuniaires et risques sociaux. Enfin, SMABTP développe avec des assureurs spécialistes certaines couvertures spécifiques comme des garanties de responsabilité civile des mandataires sociaux.

Le chiffre d'affaires 2024 de SMABTP se répartit entre 44% en affaires directes (1 181 M€) et 56% en acceptations (1 515 M€).

L'assurance construction représente 37% du chiffre d'affaires « affaires directes » 2024. Après l'assurance construction, la responsabilité civile générale représente 21% du chiffre d'affaires. Les dommages corporels « risques sociaux » (principalement garantie arrêt de travail) et garanties pertes pécuniaires représentent ensemble 21% du chiffre d'affaires. Les dommages aux biens représentent 12% du chiffre d'affaires et l'automobile en représente 7%. Cette répartition est stable par rapport à 2023.

Les acceptations de SMABTP sont issues principalement des cessions en provenance de ses filiales.

Le montant des cotisations de SMABTP en 2024 est de 2 696 M€, en hausse au global de 9% par rapport à l'exercice 2023, répartie entre +4% en affaires directes et +14% en acceptations.

La charge de sinistres hors frais de gestion de SMABTP est de 2 301 M€ en 2024, en augmentation de 14% par rapport au montant observé en 2023. La charge de sinistres des affaires directes est en augmentation de 23% alors que celles des acceptations est en augmentation de 7%.

Les commissions payées pour les acceptations sont en augmentation de 47%.

Les frais généraux sont en augmentation de 5,65% par rapport à l'exercice 2023. En 2024, les charges générales constituées des frais généraux et commissions représentent 21% du total des cotisations.

Le résultat de la réassurance est de -52,6 M€ en 2024 contre -55 M€ en 2023.

En synthèse, le résultat de souscription (résultat technique hors produits financiers), ressort à -220 M€ en 2024 contre -139 M€ en 2023.

Après prise en compte de l'ensemble des produits et charges des placements, le résultat financier ressort à 422 M€ en 2024, contre 373 M€ en 2023.

Enfin, le résultat net en 2024 ressort à 135 M€ contre 105 M€ en 2023.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

SMABTP est une société d'assurance mutuelle à Conseil d'Administration assisté de différents comités spécialisés (comité d'audit et des risques, comité des rémunérations, comité d'éthique et de nomination, comité stratégique et comité des investissements).

Le Conseil d'Administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et fonction actuarielle) de leurs travaux.

Le Comité opérationnel des risques, composé des membres du comité exécutif et des responsables des modèles internes partiels, se réunit chaque trimestre. Il valide notamment la politique de gestion des risques et suit sa mise en œuvre.

En matière de politique de rémunération, SMABTP applique des principes permettant d'offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver, d'encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance du groupe. La rémunération des salariés de SMABTP est donc composée d'un salaire de base, d'une rémunération variable individuelle et d'une rémunération variable collective.

Concernant le respect des exigences en matière de compétence et d'honorabilité, le Secrétariat Général organise la collecte des informations permettant de justifier le respect de la politique.

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de quatre processus :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent.

En complément, à travers ses missions, la Direction de l'Audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

Enfin, la fonction actuarielle, partie intégrante de la gouvernance de SMABTP, participe à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. Elle émet un avis sur les travaux actuariels réalisés par SMABTP.

Toutes ces composantes de la gouvernance sont adaptées aux spécificités de SMABTP, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter et à sa taille.

PROFIL DE RISQUE

SMABTP utilise le capital de solvabilité requis (SCR) comme métrique d'évaluation de son profil de risque. Le profil de risque de la société en vigueur est suivi quantitativement dans le cadre de la production des informations chiffrées au 31 décembre de chaque année et des reporting trimestriels permettent d'apprécier la pertinence de ces évaluations.

En conséquence, les risques de tarification, de réserve et de catastrophe sont évalués quantitativement par le SCR de souscription qui s'appuie pour partie sur les spécifications techniques de la formule standard et pour la majeure partie sur les résultats issus du modèle interne partiel de SMABTP. Le périmètre modèle interne intègre la responsabilité civile générale et la dommage-ouvrage et la responsabilité civile décennale.

Le risque de marché est mesuré par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix de marché et des rendements des actifs sur la capacité de SMABTP à faire face à ses engagements. Il est décliné par modules et sous modules de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie de réassurance ou qu'une contrepartie financière ne tienne pas ses engagements. Le risque pour SMABTP porte particulièrement sur le défaut d'un de ses réassureurs. En effet, SMABTP ne faisant quasiment pas appel aux produits dérivés, le risque de contrepartie inhérent à ce type de produits financiers est quasiment nul pour la société.

Le risque de liquidité correspond au risque d'un manque de liquidité de SMABTP l'empêchant de faire face à ses engagements vis-à-vis de ses assurés ou pouvant l'empêcher de profiter de certaines opportunités dans le cadre de ses investissements. SMABTP s'appuie sur certains leviers dans la gestion de sa trésorerie et de ses investissements qui lui

permettent de limiter le risque de manque de liquidité. Par ailleurs, un test de liquidité est réalisé chaque année pour vérifier la capacité de la société à honorer ses engagements dans un contexte de marché dégradé aussi bien au niveau de l'actif que du passif.

L'évaluation des risques opérationnels (défaillance humaine, des processus ou des systèmes) de SMABTP est principalement qualitative et relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction de l'entreprise. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la Direction des Risques en charge de la coordination du contrôle interne permanent. Quantitativement les risques opérationnels sont évalués par application des spécifications techniques de la formule standard relatives au calcul du capital de solvabilité requis.

Enfin, l'exposition de SMABTP à des risques externes est appréhendée à travers des tests de résistance dans le cadre de l'exercice ORSA en considérant l'impact potentiel de ces risques comme des chocs instantanés indépendants. Seul le scénario de crise économique du BTP est pris en compte dans les chocs appliqués au scénario central de l'ORSA ; Plus globalement, le processus ORSA vise à appliquer un certain nombre de stress tests au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis issus d'un scénario central.

Les chocs « financiers » correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions des marchés financiers (évolution des actions, des taux d'intérêt, de l'immobilier, de l'inflation, etc.) :

- un choc financier de baisse de la courbe des taux et du marché actions dit : scénario « baisse des taux » ;
- un choc financier de hausse de la courbe des taux et baisse du marché actions dit : scénario « hausse des taux ».

Les chocs « assurantiels » correspondent à des scénarios adverses de :

- hausse de la charge sinistre des affaires souscrites en Non Vie dit : scénario « choc sinistres » ;
- baisse significative du volume de souscription, -10% du chiffre d'affaires : scénario « choc crise économique du BTP ».

De plus, dans le but de mettre en évidence l'impact d'une forte dégradation du marché du crédit ainsi qu'une forte dégradation du marché des changes, deux mesures de sensibilité à l'écartement des spreads de crédit et à la détérioration des taux change sont appliquées dans les calculs.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

À fin 2024, le total de l'actif de SMABTP valorisé à des fins de solvabilité s'élevait à 16 972 M€ dont 14 935 M€ concernaient les placements (valeurs mobilières pour 9 968 M€, immobilier pour 184 M€, participations pour 2 371 M€ et dépôts pour 2 412 M€).

À la même date, le total des provisions techniques brutes s'élevait à 9 656 M€ et était essentiellement composé du best estimate (BE) pour 9 231 M€ et de la marge de risque pour 425 M€. Le montant net de réassurance des best estimate s'élevait au total à 8 742 M€.

La ligne d'activité « responsabilité civile générale » – au sens Solvabilité 2 – des garanties gérées en répartition et capitalisation (responsabilité civile décennale, dommages ouvrage, et responsabilité civile générale) constitue à elle seule environ 82% du total des best estimate.

GESTION DES FONDS PROPRES

Compte tenu de sa position sur le marché de l'assurance construction, SMABTP a fait le choix, pour le calcul de son besoin de couverture, de mettre en œuvre un modèle interne partiel (MIP) reflétant au mieux son profil de risque, en capitalisant sur son savoir-faire développé et l'historique disponible en assurance construction.

Le modèle interne partiel de SMABTP couvre les risques de prime et réserve et les risques catastrophiques d'origine humaine des garanties responsabilité civile décennale, dommages ouvrage et responsabilité civile générale des affaires directes et des acceptations de SMA SA. Les autres composantes du SCR sont calculées selon les spécifications techniques de la formule standard. L'ensemble constitutif du modèle interne et de son environnement a fait l'objet d'une approbation, par le collège de l'ACPR du 17 novembre 2015, pour son utilisation à des fins de calcul prudentiel.

À fin 2024, les fonds propres économiques de SMABTP sont constitués de fonds propres de base à hauteur de 6 150 M€ et de fonds propres auxiliaires à hauteur de 204 M€ ; ces derniers n'étant pas éligibles à la couverture du MCR. À cette même date, le capital de solvabilité requis (SCR) s'élève à 1 928 M€ et le minimum de capital requis (MCR) s'élevait à 868 M€.

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et le ratio de couverture du minimum de capital requis (MCR) s'élèvent donc respectivement à 319% et 709% au 31 décembre 2024 contre 331% et 737% au 31 décembre 2023.

FAIT MARQUANT DE L'EXERCICE

L'année 2024 a été marquée par plusieurs mouvements significatifs au sein de SMABTP :

- Rachat des actions de CGI Bâtiment et transfert du portefeuille de son passif et de son activité de CGI Bâtiment à SMABTP. Ce transfert de portefeuille a été réalisé courant 2024 avec effet rétroactif au 01/01/2024 ;

Gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication TIC

Dans le cadre de l'application de la réglementation DORA à partir du 17 janvier 2025, la gouvernance, le cadre de gestion des risques liés aux TIC de SMABTP ont été revus pour prendre en compte ces nouvelles exigences réglementaires. Les travaux sont encore en cours pour prendre en compte les spécifications techniques à mesure de leur publication.

I. ACTIVITÉS ET PERFORMANCE

I.1 ACTIVITÉS

SMABTP (Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables fondée en 1859 dotée d'un fonds d'établissement.

SMABTP est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 place de Budapest – 75009 Paris) et son commissaire aux comptes titulaire est Deloitte & Associés (6 place de la Pyramide – 92800 Puteaux) représenté par Jérôme Lemierre.

SMABTP est une des cinq mutuelles affiliées à la SGAM btp avec SMAvie BTP, CAM btp, L'Auxiliaire et L'Auxiliaire Vie. La SGAM btp a été constituée par ces mutuelles afin d'établir entre elles des liens de solidarité financière importants et durables, de mettre en commun leur savoir-faire et d'organiser des coopérations, tout en gardant leurs spécificités. La SGAM btp est devenue groupe prudentiel au sens de Solvabilité 2 le 30 décembre 2017.

PRINCIPALES ACTIVITÉS

SMABTP est le leader de l'assurance des entreprises du BTP et assure environ 95 000 sociétaires. SMABTP a vocation à assurer l'ensemble des risques des professionnels du BTP ; elle est donc amenée à couvrir la plupart des risques d'assurance non vie : l'assurance construction (responsabilité civile décennale et dommages ouvrage), les garanties responsabilité civile générale, automobile, dommages aux biens, pertes pécuniaires et risques sociaux. Enfin, SMABTP développe avec des assureurs spécialistes certaines couvertures spécifiques comme des garanties de responsabilité civile des mandataires sociaux.

Face à la crise du secteur de la construction de maisons individuelles, SMABTP a progressivement intégré l'activité de CGI BATIMENT. Dès mars 2024, les clients de CGI BATIMENT ont pu souscrire leurs contrats auprès de SMABTP, avec une absorption complète en fin d'année. L'année 2024 a également connu le transfert des contrats du périmètre DAPI (Direction des Assurances des Professionnels de l'Immobilier) vers Galian SMABTP, ce dernier est par ailleurs accepté au 31/12/2024 par SMABTP auprès de la cédante Galian SMABTP.

Le chiffre d'affaires 2024 de SMABTP se répartit entre 44% en affaires directes (1 181 M€) et 56% en acceptations (1 515 M€), principalement en provenance de ses filiales.

L'assurance construction représente 38% du chiffre d'affaires « affaires directes » 2024. Après l'assurance construction, les dommages corporels « risques sociaux » (principalement garantie arrêt de travail) représentent 21% du chiffre d'affaires. La responsabilité civile générale représente 20% du chiffre d'affaires, les dommages aux biens représentent 10% du chiffre d'affaires et l'automobile en représente 7%. Cette répartition est stable par rapport à celle observée en 2023.

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DÉTENUES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Société	Pays	Quote-Part de participation détenue en % au 31 décembre 2024
Filiales (détention à plus de 50%)		
SMABTP CÔTE D'IVOIRE SA	Côte d'Ivoire	99,0%
SMA SA	France/Espagne	97,6%
INVESTIMO	France	95,2%
SAS SELICOMI	France	76,9%
VICTORIA INTERNACIONAL	Portugal	77,5%
SAS CHATEAUX DES 2 RIVES	France	67,9%
SAS PACTINVEST	France	67,1%
SAS FONCIERE 114	France	63,0%
DUPI	Pays-Bas	100,0%
CAMTT	France	100,0%
SMABTP Germany	Allemagne	100,0%
Participations (détention entre 10% et 50%)		
SC SAM BTP	France	50,0%
WONINGBORG Holding BV	Pays-Bas	50,0%
WONINGBORG NV (Assurances)	Pays-Bas	50,0%
ARUNDO RE	France/Monde	47,9%
SOCIÉTÉ DE LA TOUR EIFFEL (STE)	France	31,8%
SCI SAGIMMO	France	41,5%
BTP Capital Investissement	France	35,4%
PROTEC BTP	France	12,9%
Autres filiales et participations significatives		
SCI MICHELET LUCE	France	67,0%
AQUABOULEVARD	France	21,3%
SAFBTP IARD	France	20,0%
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	France	35,4%
BTP BANQUE	France	9,7%

Des mouvements significatifs sont intervenus en 2024 sur les participations détenues : acquisitions de 100% de CAMTT et de SMABTP Germany ; augmentation du contrôle sur DUPI (passage de 58,6% à 100%) ; acquisition des minoritaires puis absorption de CGI BAT.

ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SUR L'EXERCICE 2024

Des mouvements significatifs de ce périmètre sont également intervenus au cours de l'exercice 2024.

CGI Bâtiment

Compte tenu de la forte baisse du chiffre d'affaires de CGI Bâtiment et de la hausse des défaillances des clients constructeurs, les projections de solvabilité de CGI Bâtiment ont fait apparaître courant 2023 que l'entreprise risquait de ne plus couvrir son SCR. Pour faire face à cette situation, il a été décidé du rachat des actions de CGI Bâtiment par SMABTP et du transfert du portefeuille de passif et de l'activité de CGI Bâtiment à SMABTP. Ce transfert de portefeuille a été réalisé courant 2024 avec effet rétroactif au 01/01/2024.

L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN 2024 ET PERSPECTIVES EN 2025

Outre l'escalade des conflits en Ukraine et au Moyen-Orient, l'année 2024 restera marquée par la victoire de D. Trump à la Présidence des Etats-Unis et le retour de l'instabilité politique en Europe, notamment en France et en Allemagne. La multiplication des risques politiques, géopolitiques mais aussi climatiques a eu de nombreuses conséquences sur les économies, la fragmentation du monde rendant ce dernier de plus en plus incertain.

Toutefois, l'économie mondiale s'est révélée relativement résiliente en 2024 avec le maintien d'une croissance mondiale modérée et un net recul de l'inflation, permettant aux grandes banques centrales d'amorcer leur assouplissement monétaire après deux ans de forts durcissements. Les performances des actifs financiers ont été globalement positives, en particulier celles des marchés actions américains et le cours de l'or, le CAC40 faisant exception en enregistrant un repli de 2,2%.

Stabilité de la croissance mondiale

La situation macroéconomique a été caractérisée par le maintien de la croissance mondiale sur un rythme de 3,2%, proche de celui de 2023, et par le retour des taux d'inflation vers la cible des banques centrales. Cette combinaison « croissance – inflation » a permis à ces dernières de commencer à desserrer l'étau de leur politique monétaire restrictive en abaissant leurs taux directeurs. En parallèle, les politiques budgétaires sont restées globalement « accommodantes », certains pays connaissant même des dérapages budgétaires, les Etats-Unis et la France en particulier.

Le dynamisme de l'économie américaine a continué de surprendre en 2024 avec une croissance de 2,8% en moyenne annuelle, rythme bien supérieur à son potentiel, estimé légèrement en dessous de 2%. En revanche, l'Europe est restée affaiblie. Si la zone euro a renoué avec un taux de croissance positif en 2024 (0,7% en moyenne annuelle) après une année 2023 en stagnation, ses difficultés structurelles persistent. Toutefois, cette faiblesse a masqué des écarts de croissance importants, entre les pays profitant du dynamisme du tourisme (Espagne à 3,2%) et les pays industriels (PIB allemand en léger recul de 0,2%).

La croissance française a bénéficié d'un rebond des exportations au premier semestre puis des Jeux olympiques au cours de l'été lui permettant d'atteindre 1,1% en moyenne annuelle et ce malgré l'incertitude générée par l'instabilité politique.

Retour de l'inflation vers la cible des banques centrales

Déjà amorcé au cours de l'année 2023, le mouvement de désinflation s'est poursuivi en 2024, les taux d'inflation revenant à des niveaux plus très éloignés des cibles des banques centrales (2%). L'inflation américaine a fini l'année à 2,9% et l'inflation de la zone euro à 2,4%. Si la plupart des composantes a montré des signes de modération, les prix des services ont continué de progresser sur des rythmes assez élevés, principalement soutenus par une augmentation des salaires toujours forte. Ainsi, l'inflation sous-jacente est restée à un niveau encore haut (3,2% aux Etats-Unis, 2,7% dans la zone euro). Au total, même si les taux d'inflation sont revenus à des niveaux considérés comme maîtrisés, il persiste des poches de tensions domestiques qui s'avèrent d'ailleurs plus importantes aux Etats-Unis où la demande domestique est plus forte.

Dérapage des déficits publics aux Etats-Unis et en France

Globalement, les politiques budgétaires sont restées relativement accommodantes en 2024.

Certains pays ont même connu une dérive de leurs finances publiques, c'est notamment le cas des Etats-Unis

dont le déficit fédéral a atteint 6,4% du PIB en 2024 et de la France dont le déficit public a dépassé 6% (6,1% du PIB d'après les dernières estimations). Ainsi, les finances publiques ont encore apporté un soutien à la croissance dans certains pays. C'est en particulier l'un des facteurs qui a permis à l'économie américaine d'enregistrer une croissance dynamique en 2024. Ces dérapages posent toutefois la question de la soutenabilité des finances publiques à moyen terme.

Assouplissement des politiques monétaires

Prenant acte du reflux de l'inflation, de nombreuses banques centrales ont débuté leur assouplissement monétaire en 2024 mais les politiques monétaires sont restées néanmoins restrictives. La Fed et la BCE ont, toutes les deux, réduit de 100pb leur taux directeur portant respectivement l'objectif des fed funds à 4,25% - 4,5% et le taux de dépôt à 3% fin 2024.

Par ailleurs, si la Chine a également assoupli sa politique monétaire pour faire face à la crise immobilière, la Banque du Japon a fait exception en sortant de sa politique à taux d'intérêt négatifs.

Les risques politiques et géopolitiques se multiplient

L'année 2024 a connu d'importants scrutins électoraux. En France, la dissolution de l'Assemblée nationale, décidée en juin par le Président de la République au lendemain des élections européennes, a ouvert une période d'instabilité politique. Outre-Rhin également, le chancelier allemand Olaf Scholz a subi un vote de censure à la suite de l'éclatement de la coalition gouvernementale, entraînant la tenue d'élections anticipées. Reflet des évolutions nationales, les partis de droite ont pris une place plus importante dans les institutions européennes.

La réélection de D. Trump aux États-Unis constitue certainement le principal événement politique de l'année. Il a en effet obtenu une large victoire, les républicains ayant également remporté le Congrès, ce qui devrait faciliter l'application par D. Trump de son programme qui risque d'accentuer encore la fragmentation mondiale et de fragiliser l'Europe. En particulier l'éventuelle négociation d'un accord de paix en Ukraine, qui conduirait probablement à une perte de territoires pour cette dernière, fait peser un risque sur la sécurité européenne. Les tensions sont par ailleurs restées vives dans les autres zones de conflits, notamment au Proche-Orient ainsi qu'en Mer de Chine autour de Taïwan.

Climat : rejet des politiques climatiques malgré la matérialisation des risques physiques

La hausse des températures s'est poursuivie en 2024 et les événements climatiques extrêmes se sont multipliés (inondations, tempêtes, feux de forêts...) avec des conséquences de plus en plus importantes en termes de bilans humains, matériels et environnementaux. Malgré les coûts très élevés de l'inaction climatique, de nombreux obstacles ont continué de freiner le rythme de la transition : en tête, l'arrivée au pouvoir de gouvernements moins favorables aux politiques écologiques, à la fois en Europe et aux États-Unis.

De plus, la dégradation des perspectives économiques et le durcissement des conditions financières limitent la capacité des gouvernements à mobiliser les investissements publics nécessaires. Si l'Union européenne doit accélérer sa dynamique afin de respecter ses engagements à horizon 2030, elle conserve toutefois une avance notable sur ce sujet avec une baisse de 34 % de ses gaz à effet de serre entre 1990 et 2023 contre une baisse de seulement 4 % aux États-Unis et une très forte hausse en Chine.

Marchés financiers : performances globalement positives

Les performances des actifs financiers ont globalement été positives en 2024. Si les marchés ont connu un épisode de volatilité le 5 août, témoignant d'une certaine fébrilité des investisseurs, il a néanmoins été suivi par une forte reprise les semaines suivantes. La victoire de D. Trump avec l'anticipation de futures baisses d'impôts et de déréglementations (« Trump trade ») a même généré un mouvement d'optimisme en fin d'année, entretenant la hausse des indices actions mais aussi du bitcoin. Au total, les indices actions ont enregistré de bonnes performances dans de nombreux pays, le CAC40 faisant exception avec une baisse de 2,2% en 2024. Le S&P500 a continué de surperformer avec une progression de 23,3% sur l'année, mais certains indices actions européens ont également affiché des hausses significatives (+18,8% pour le DAX allemand et respectivement +14,8% et +12,6% pour les indices espagnols et italiens). Le rebond des marchés chinois a soutenu les indices émergents, le MSCI marchés émergents progressant de 10,5% en 2024.

Concernant les marchés obligataires, les coupons versés ont permis de maintenir des performances obligataires positives malgré la nette remontée des taux d'intérêt à long terme (+71 points de base aux Etats-Unis et +33 points de base en Allemagne). La France a payé le prix de son instabilité politique avec une hausse plus marquée du taux à 10 ans sur l'année (+62 pb à 3,19% fin décembre), se finançant désormais plus cher que le Portugal et l'Espagne.

La hausse des taux des obligations d'entreprises a été plus limitée que celle des taux souverains, soutenant davantage la performance obligataire sur le marché du crédit.

Le cours de l'or a connu une année exceptionnelle, avec une croissance de 27,5% pour finir l'année à 2 641\$ l'once, bénéficiant du contexte géopolitique dégradé.

La remontée des taux d'intérêt américains, couplée à la victoire de D. Trump en fin d'année, a soutenu le dollar contre la plupart des devises en 2024. L'euro s'est ainsi déprécié de 6,3% contre le dollar sur l'année, le yen japonais de 10,3% et le yuan chinois de 2,8%.

La conjoncture dans le BTP

L'activité du BTP s'est achevée en 2024 sur une baisse du chiffre d'affaires du secteur, qui peut être estimée en euros courants autour de - 4 %. Ce recul a résulté d'une baisse marquée de l'activité dans le bâtiment, qui représente près de 80 % du chiffre d'affaires du BTP. Cette baisse n'a pu être compensée par la progression de l'activité dans le domaine des TP.

Le nombre de défaillances d'entreprises du secteur de la construction a, selon les données de l'INSEE, augmenté de + 25 %, revenant à un niveau de près de 15 000 défaillances, comparable à celui du milieu des années 2010. Côté créations d'entreprises, même si le rythme s'est ralenti sur les derniers mois de 2024, le niveau est resté élevé sur l'ensemble de l'année et semblable à celui de l'année précédente, avec environ 89 000 créations d'entreprises sur un an.

Bâtiment – Activité 2024

Le recul de l'activité amorcé en 2023 s'est largement amplifié en 2024. Hors hausse des prix, le bâtiment a vu ainsi son activité reculer brutalement de - 6,6 % selon la FFB (Fédération Française du Bâtiment). Ce recul semble avoir été à peu près homogène pour toutes les catégories d'entreprises, qu'il s'agisse d'artisans et de TPE ou d'entreprises plus importantes.

Déjà en difficulté en 2023, la production liée à la construction neuve s'est fortement dégradée en 2024, avec un repli estimé de - 15,6 %, hors inflation. Cette baisse d'activité a été particulièrement forte dans le logement, avec un recul de la production de 21,9 %, consécutif à la crise amorcée en 2022 dans le domaine des ventes et autorisations de construire. Le non-résidentiel neuf, de son côté, a reculé de 7,4 %.

L'entretien-amélioration, qui représente plus de la moitié de l'activité du Bâtiment a, pour sa part, mieux résisté. L'activité a ainsi continué de progresser, mais à un rythme 2 fois moindre que l'année passée (+ 1,2 % en 2024 contre + 2,3 % l'année précédente).

Évolution en 2024 de la production des entreprises de bâtiment (évolution du chiffre d'affaires en volume, hors inflation) :

Segment	Évolution du chiffre d'affaires 2024 / 2023
Construction neuve	- 15,6 %
<i>dont logement</i>	- 21,9 %
<i>dont non résidentiel</i>	- 7,4 %
Entretien-amélioration	+ 1,2 %
ENSEMBLE	- 6,6 %

Source : FFB – données estimées à fin décembre 2024

Prévisions 2025

La crise du logement et la croissance limitée de l'économie française devraient, en 2025, continuer à peser lourdement sur l'activité du Bâtiment. La production pourrait en conséquence reculer à nouveau nettement : 5,6 %, hors hausse des prix, selon les prévisions de la FFB présentées début 2025.

La construction neuve sera marquée par un nouveau fort recul (autour de - 15 %), avec des baisses d'activité à peu près équivalentes dans le logement et le non-résidentiel.

Dans le même temps, l'activité de l'entretien-amélioration va continuer de progresser, mais à un rythme de moins en moins soutenu (+ 0,9 % hors inflation), en raison du net tassement du non-résidentiel (+ 0,6 %), alors que le logement accélérerait légèrement (+ 1,0 %).

Dans ce contexte, les prévisions 2025 en matière d'emploi faites en début d'année se montraient pessimistes. Après une année 2024 où les effectifs ont peu reculé, on pourrait assister, selon la FFB, à un décrochage de - 7,4 %, soit 100 000 postes en équivalent-emplois à temps plein perdus sur l'année.

Travaux publics – Activité 2024

L'activité des TP s'est mieux tenue qu'initialement anticipé et s'est achevée, selon la FNTF (Fédération Nationale des Travaux Publics), sur une progression en € constants de 2,3 % (après + 4,2 % l'année précédente).

Si des disparités territoriales ont été constatées, cette progression de l'activité en 2024 s'est retrouvée globalement dans la plupart des spécialités des TP.

Néanmoins, en matière d'emploi, la tendance baissière enregistrée depuis 2022 s'est accentuée, avec un recul de 1,7 %.

Prévisions 2025

Même si 2025 pourrait commencer dans la continuité des bons résultats de fin 2024, l'activité des TP sera rapidement impactée par les coupes budgétaires envisagées par le secteur public et le recul des appels d'offre enregistré en 2024. L'activité relevant des commandes de l'État pourrait baisser d'environ 8 %. Celle résultant des collectivités locales, qui pèsent pour plus de 40 % du chiffre d'affaires du secteur, baisserait de l'ordre de 3 %, à contre-courant de l'effet positif habituel du cycle électoral. Seuls les travaux liés aux grands opérateurs pourraient se révéler en hausse.

Dans un contexte économique et politique très incertain, le recul du chiffre d'affaires du secteur pourrait donc s'avérer plus important que les - 2,5 % initialement prévus par la FNTF fin 2024.

LE MARCHÉ DE L'ASSURANCE EN FRANCE EN 2024

Au vu des tendances qui se dégagent après 9 mois d'activité, le marché des assurances de biens et de responsabilité a poursuivi sa croissance en 2024.

Après 3 trimestres, toutes les branches présentaient des montants de cotisations en hausse par rapport à la même période de l'année précédente. L'assurance construction se révélait comme la moins dynamique d'entre elles, avec une hausse limitée de 2,4 %. Cette progression résultait d'une nouvelle orientation favorable (+ 3,8 %) du segment de la responsabilité décennale, tandis que les cotisations en dommages ouvrage reculaient de 2,6 %, sous l'effet de la baisse des mises en chantier.

Evolutions des cotisations en affaires directes :

Type d'assurance	2023 en Md€	Evolution sur 9 mois 2024
Automobile	26,1	+7,5 %
Dommages aux biens des particuliers	13,3	+6,9 %
Dommages aux biens des professionnels	8,4	+6,7%
Dommages aux biens agricoles	1,8	+4,2%
Responsabilité Civile Générale	5,1	+5,4%
Construction	3,1	+2,4 %
Catastrophes naturelles	2,0	+7,4 %
Autres assurances	10,8	+7,3 %
Total	70,6	+6,8 %

Source : France Assureurs ; février 2025- Données en valeur et variations en % arrondies (estimations)

Les assurances de personnes

Le marché des assurances de personnes a continué de progresser en 2024 de façon très nette.

Avec une hausse de + 13,7 %, les cotisations de la branche assurance vie et capitalisation ont progressé 3 fois plus qu'en 2023 pour atteindre 173,3 Md€. La part des supports en unités de compte dans l'ensemble des cotisations s'est établi à 38 % contre 40 % un an auparavant. Les versements sur les supports en euros ont effet progressé davantage : + 17 %, contre + 8 % pour les supports en unités de compte.

Sur l'ensemble de l'année, la collecte nette s'est établie à + 29,4 Md€. Elle s'est avérée positive pour les supports en UC (+34,4 Md€) et négative pour les supports en euros (- 5,0 Md€).

Côté Santé et Prévoyance, les cotisations ont à nouveau progressé sur l'ensemble de l'année (+ 9,4 %), sous l'effet d'une hausse de + 12 % pour les contrats de santé (après + 9 % l'année précédente) et de + 5,7 % pour les contrats de prévoyance (+ 5,6 % en 2023). Sur ce marché, l'équilibre technique s'est amélioré en santé, mais s'est détérioré en prévoyance.

Évolution des cotisations acquises, en affaires directes :

Branch	2023 en Md€	2024 en Md€	Évolution annuelle
Vie et capitalisation	152,4	173,3	+ 13,7 %
Santé et prévoyance	29,9	32,7	+ 9,4 %
Total	182,3	206,0	+ 13,0 %

Source : France Assureurs ; février 2025- Données en valeur et variations en % arrondies (estimations)

I.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

Cotisations

Le montant des cotisations de SMABTP en 2024 est de 2 696 M€, en augmentation au global de 9% par rapport à l'exercice 2023, répartie entre +4% en affaires directes et +14% en acceptations.

Le total des cotisations des affaires directes est de 1 181 M€ en 2024 versus 1 134 M€ en 2023.

En construction, les cotisations des contrats dommages ouvrage sont en hausse de 4% et celles de la responsabilité décennale sont stables, soit au global une hausse de 1%.

Les cotisations des contrats risques sociaux et pertes pécuniaires sont en hausse de 3%.

Les cotisations des contrats automobile sont en augmentation de 11%.

Le total des cotisations acceptées est de 1 515 M€ en 2024 contre 1 329 M€ en 2023.

Charge de sinistres

La charge de sinistres hors frais de gestion de SMABTP est en 2024 de 2 301 M€, en augmentation de 14% par rapport au montant observé en 2023. La charge de sinistres des affaires directes est en augmentation de 23% contre une augmentation de la charge des acceptations de 7%.

Pour les affaires directes, l'évolution de la charge de sinistres hors frais de gestion est la suivante :

- En construction, la charge de sinistres est en hausse de 16% ;
- En responsabilité civile générale, la hausse 2024 de 31% portée essentiellement par une survenance 2024 dégradée ;
- En automobile, on observe une hausse de la charge de sinistres de 13% par rapport à l'année 2023 ;
- En dommages aux biens, 2024 enregistre une baisse de 16% de la charge de sinistre ;
- En perte pécuniaires, la charge de sinistres est stable par rapport à celle de l'année dernière ;
- Les risques sociaux enregistrent une baisse de leur sinistralité de 7%.

Frais généraux

Les frais généraux de SMABTP sont répartis entre les frais d'acquisition, les frais d'administration, les frais de gestion des sinistres et les autres frais en utilisant le centre de responsabilité qui est à l'origine de la dépense.

Les frais d'acquisition représentent 34% des frais de fonctionnement (stable versus 2023), les frais d'administration 21% (stable versus 2023), les frais de gestion des sinistres 40% (stable versus 2023), et les autres frais 6% (stable versus 2023).

Les commissions payées pour les acceptations sont en augmentation de 47%.

Les frais généraux sont en augmentation de 5,65% % par rapport l'exercice 2023. En 2024, les charges générales constituées des frais généraux et commissions représentent comme l'an dernier 21% du total du chiffre d'affaires.

Réassurance

Le résultat de la réassurance est de -52,6 M€ en 2024, supérieur de 4% à celui observé en 2023.

En synthèse, le résultat de souscription (résultat technique hors produits financiers), ressort à -220 M€ en 2024 contre - 139 M€ en 2023.

1.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les produits financiers (après frais directs) s'élèvent à 422 M€ en 2024 contre 373 M€ en 2023.

Ils se décomposent en :

- 348 M€ de revenus courants (intérêts, dividendes, loyers) contre 276 M€ en 2023, qui se répartissent eux-mêmes à hauteur de 278 M€ (contre 213 M€ en 2023) en revenus sur les produits de taux d'intérêt, de 66 M€ (contre 53 M€ en 2023) sur des dividendes sur actions et participations et de

9 M€ (contre 17 M€) sur des revenus immobiliers (hors exceptionnels) ; le solde correspond principalement aux frais supportés directement au titre de la gestion financière ;

- 149 M€ de profits nets (solde des plus ou moins-values réalisées et des variations de provisions pour dépréciation) contre 164 M€ en 2023, provenant de la réalisation de placements en actions ou en fonds d'investissement.

Les produits financiers rapportés au montant des actifs valorisés au prix de marché se sont élevés en 2023 à :

- 2,3 % en prenant uniquement en compte les revenus courants (contre 2,1 % en 2023) ;
- 2,8 % en y incluant les plus ou moins-values réalisées (idem 2023) ;
- une rentabilité globale des actifs négative de 3,0% en ajoutant au résultat financier la variation des plus-values latentes nettes (contre 3,5 % en 2023).

Les frais internes et externes liés à la gestion des placements (hors charges d'intérêt) ont totalisé 5,7 M€ en 2024 (idem 2023).

II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

II.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

SMABTP est une société d'assurance mutuelle à conseil d'administration assisté de différents comités spécialisés (comité d'audit et des risques, comité des rémunérations, comité d'éthique et de nomination, comité stratégique, comité des investissements et comité international).

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration « détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ».

Les présidents des comités spécialisés rendent compte directement de leurs travaux au conseil d'administration.

Outre l'adoption du rapport annuel et des comptes annuels, le conseil d'administration approuve notamment :

- les différents rapports réglementaires relevant de sa compétence (notamment rapport sur la solvabilité et la situation financière, rapport régulier au contrôleur et rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité) ;
- le programme de réassurance ;
- la politique financière et certaines opérations d'investissement en fonction de seuils déterminés ;
- les orientations tarifaires ;
- sur proposition du président, la nomination et la révocation du directeur général, sa rémunération et les conditions de son contrat de travail, s'il est salarié ;
- sur proposition du directeur général, la nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués, leur rémunération et les conditions de leur contrat de travail, s'ils sont salariés ;
- sur proposition du comité des rémunérations, la rémunération de la direction générale et les indemnités pour temps passé des administrateurs et des membres des comités spécialisés ;
- le modèle interne, ainsi que toute modification majeure apportée ultérieurement à ce modèle, préalablement à leur transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- les modifications des politiques écrites ;
- le plan stratégique et les nouvelles offres ;
- les opérations de croissance externe ;
- les conventions règlementées.

Le conseil est également tenu informé :

- des résultats de l'enquête de satisfaction des sociétaires ;
- des orientations de la politique des ressources humaines ;
- de l'activité et des résultats des filiales d'assurance en France et à l'international ;
- des résultats des rapports des organismes de contrôle ;
- ainsi que, régulièrement, des résultats de l'activité du réseau commercial et de la gestion des sinistres.

Le conseil d'administration est composé de 29 membres.

Les comités du conseil

Comité d'audit et des risques

Le conseil a institué un comité d'audit et des risques constitué à fin 2024 de 3 administrateurs et d'une personnalité extérieure. Le comité d'audit et des risques examine les projets de comptes avant la délibération du conseil ainsi que les rapports réglementaires, il entend les commissaires aux comptes, et prend connaissance avant le conseil des études tarifaires.

Concernant la gestion des risques, le comité d'audit et des risques assure notamment l'examen et le suivi :

- du profil de risque et du calcul de la solvabilité ;
- des politiques écrites ;
- du modèle interne ;
- des rapports réglementaires : rapport ORSA (dont les hypothèses de calculs sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et la liste des risques majeurs), rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR), rapport régulier au contrôleur (RSR), rapport de la fonction clé actuarielle.

Lui sont également présentés :

- l'activité des filiales françaises et étrangères ;
- le renouvellement des traités de réassurance ;
- l'évolution des projets de croissance externe ;
- la synthèse des rapports d'audit interne ;
- la synthèse sur le contrôle interne ;
- les informations en matière de durabilité ;
- le rapport annuel d'activité Conformité comprenant le plan de conformité de l'exercice suivant.

Comité des rémunérations

Pour l'organisation de ses travaux, le conseil d'administration a constitué un comité des rémunérations, commun avec SMAvie BTP. Il est composé à fin 2024 de 6 membres.

Comité d'éthique et de nomination

Le conseil d'administration a également constitué un comité d'éthique et de nomination, commun avec SMAvie BTP et composé à fin 2024 de 3 membres. Ce comité examine notamment la compétence et l'honorabilité des candidats aux mandats d'administrateur (y compris ceux dont le mandat est proposé au renouvellement), de dirigeants effectifs ainsi que la compétence collégiale du conseil d'administration afin d'identifier les éventuels besoins de formation.

Comité stratégique

Le conseil d'administration a constitué un comité stratégique, commun avec SMAvie BTP, qui a pour mission d'orienter la stratégie de SMABTP et SMAvie BTP et de suivre sa mise en œuvre. Il est composé à fin 2024 de 8 membres.

Comité des investissements

Le conseil d'administration a également constitué un comité des investissements, commun avec SMAvie BTP, en charge de suivre les principales opérations de placement, d'examiner la politique financière et la politique détaillée de gestion du risque d'investissement et d'examiner et de rendre un avis sur des opérations d'investissements envisagées. Il est composé à fin 2024 de 4 membres.

Comité international

Le conseil d'administration a constitué un comité international, commun avec SMAvie BTP, qui a pour mission de suivre l'activité (notamment développement commercial et sinistralité) des différentes filiales internationales SMABTP et SMAvie BTP. Il est composé à fin 2024 de 7 membres.

Comité consultatif habitat

Le conseil d'administration a constitué un comité consultatif habitat qui a pour mission de suivre l'activité de caution et d'assurance des sociétaires constructeurs de maisons Individuelles et des promoteurs. Il est composé à fin 2024 de 11 membres.

Le comité opérationnel des risques

Le comité opérationnel des risques, composé des membres du comité exécutif et des responsables des modèles internes partiels, se réunit chaque trimestre. Il valide notamment la politique de gestion des risques et suit sa mise en œuvre.

Le directeur général

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration et participe au conseil avec voix consultative. Ses pouvoirs font l'objet, conformément aux statuts, de délégations formalisées. Le directeur général de SMABTP est également directeur général de SMAvie BTP.

En sus de ses pouvoirs règlementaires et statutaires, le directeur général reçoit chaque année une délégation de pouvoir du conseil en matière d'assurance de cautions, d'avals ou garanties.

Le directeur général est assisté d'un comité exécutif commun avec SMAvie BTP comprenant le directeur général adjoint en charge des grands comptes et international, le directeur général adjoint en charge des assurances IARD, le directeur général adjoint risques, finances et audit et investissement, le directeur des assurances de personnes, le directeur des règlements, le directeur des systèmes d'information, le directeur des risques et du contrôle de gestion, le directeur des affaires générales, la directrice opérationnelle des régions, le directeur commercial réseau direct, la directrice des ressources humaines et d'un comité de direction réunissant les autres directeurs (21 membres au total).

Les fonctions clés

Quatre responsables de fonctions clés de SMABTP ont été désignés et notifiés à l'ACPR.

Chaque responsable opère sous la responsabilité de la direction générale et reçoit des pouvoirs dans le cadre d'une lettre de mission qui décrit précisément ses fonctions.

Les fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

Le conseil d'administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés de leurs travaux. Une procédure définissant les conditions dans lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer directement et de leur propre initiative le conseil d'administration, a été approuvée par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

La fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- aider le conseil d'administration et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec les questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;
- identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction de gestion des risques recouvre des tâches supplémentaires liées au modèle interne SMABTP, dont sa validation.

La fonction de vérification de la conformité

Le dispositif de contrôle interne intègre notamment une fonction de vérification de la conformité qui doit conseiller le directeur général et le conseil d'administration sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Pour ce faire, la fonction de vérification de la conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting en matière de conformité. Le plan de conformité couvre tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise et leur exposition au risque de conformité. Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité. La fonction de vérification de la conformité comprend également l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité.

La fonction audit interne

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise ;
- adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- communiquer le plan d'audit au conseil d'administration ;
- émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits et soumettre au moins une fois par an au conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- s'assurer du respect des décisions prises par le conseil d'administration sur les bases des recommandations.

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

La fonction d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

La fonction actuarielle

La fonction actuarielle a pour objet de :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;

- revoir les méthodologies et les modèles de calcul ;
- analyser la suffisance et la qualité des données ;
- comparer les modèles et les données empiriques ;
- analyser la politique de souscription et la rentabilité ;
- donner un avis sur l'adéquation des accords de réassurance.

La fonction actuarielle contribue à la gestion des risques de l'entreprise, notamment au travers de la modélisation du risque de souscription et du calcul du SCR. Elle émet également un avis sur le niveau tarifaire des nouveaux produits et sur la politique de cession.

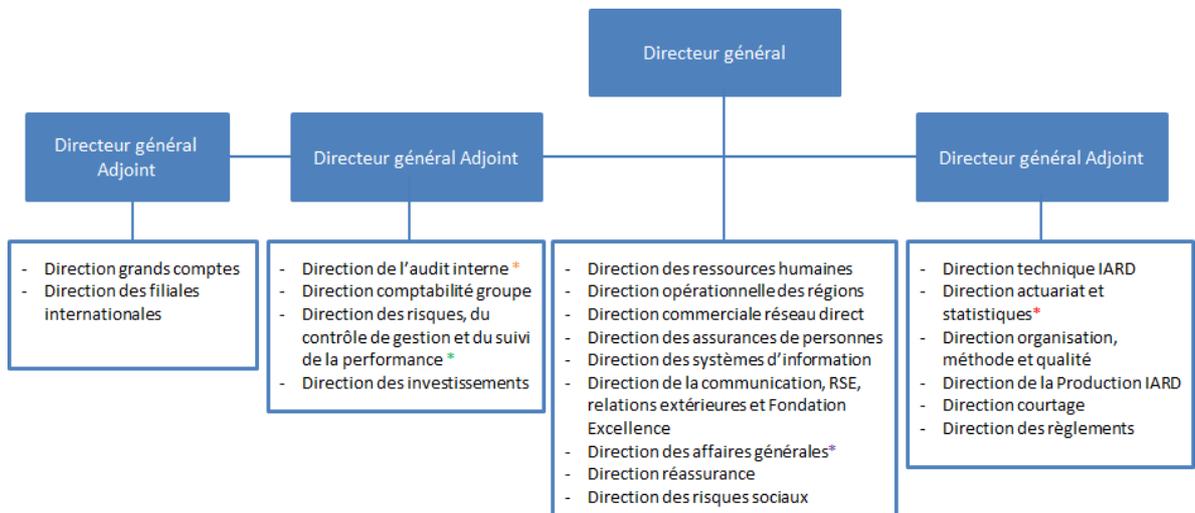
La fonction actuarielle reçoit tous les documents du conseil d'administration et du comité d'audit et des risques en rapport avec ses missions. Elle peut également assister aux débats sur les points en question. Pour conduire ses travaux, la fonction actuarielle peut s'appuyer sur les travaux effectués au sein de la direction actuariat et statistiques ou des autres services de SMABTP (direction des assurances de personnes, direction des investissements, ...) ou bien utiliser des ressources externes selon les cas et si besoin.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au conseil d'administration. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits et de leur résultat ; il indique clairement toute défaillance et émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

La fonction de contrôle du cadre de gestion du risque lié aux TIC a les missions suivantes :

- identifier les risques TIC ;
- analyse et évaluation des risques de sécurité sur la base de la perte d'intégrité, de disponibilité et de confidentialité ;
- traitement du risque TIC afin de réduire les risques identifiés et de prioriser les mesures mitigation ;
- gérer et maintenir les risques identifiés à un niveau acceptable ;
- assurer la revue des risques sur une fréquence annuelle ;
- présenter l'analyses de risques TIC une fois par an au comité opérationnelle des risques.

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL SMABTP



Positionnement des fonctions clés :
 *Actuarielle
 *Risques
 *Vérification de la conformité
 *Audit interne

Changement important dans le système de Gouvernance

Anne-Jacques de DINECHIN a remplacé Grégory KRON en qualité de directeur général adjoint en charge des assurances IARD, dirigeant effectif. Philippe DESURMONT a été nommé directeur général adjoint Finances et Audit ; il conserve sa qualité de dirigeant effectif.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération globale définie par SMABTP repose sur les principes suivants :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver ;
- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance de l'entreprise ;
- prendre en compte les objectifs liés à la durabilité.

La rémunération des salariés de SMABTP est composée d'un salaire de base, d'une rémunération variable individuelle et d'une rémunération variable collective. SMABTP a mis en place un système de redistribution collective dans le cadre du dispositif dérogatoire de participation.

Les éléments de rémunération des membres de la direction se composent d'un salaire fixe mensuel, d'une part variable versée annuellement et d'une cotisation à la retraite.

Le directeur général, mandataire social, ne perçoit ni intéressement, ni participation.

Le comité des rémunérations commun à SMABTP et à SMAvie BTP instruit chaque année pour le compte des conseils à qui il soumet ses propositions, l'examen de la révision de la rémunération fixe mensuelle du directeur général et la fixation de la part variable (versée en différé pour partie et intégrant notamment les engagements de SMABTP en tant qu'investisseur responsable tels que prévus dans le plan stratégique et la politique ESG).

SMABTP étant une société d'assurance mutuelle, il n'y a pas d'attribution d'actions ou d'options sur actions aux dirigeants en rémunération de leurs fonctions.

La rémunération variable des commerciaux est fixée, d'une part en fonction de la souscription d'un volume global de contrats et, d'autre part, en fonction de critères qualitatifs portant notamment sur le respect des règles de procédures.

Les principes édictés en matière de rémunération par la Directive Distribution Assurance du 23 février 2016 sont intégrés dans le dispositif de rémunération des commerciaux. Il s'agit notamment des deux principes suivants :

- veiller à ce que les distributeurs de produits d'assurance ne soient pas rémunérés d'une façon qui aille à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients ;
- veiller à ce que les rémunérations versées n'aient pas d'effet négatif sur la qualité du service fourni aux clients, ni ne nuisent au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux des intérêts des clients.

S'agissant des autres composantes variables de la rémunération, l'évaluation de la performance est réalisée chaque année lors de l'entretien annuel professionnel par le responsable hiérarchique.

La retraite est composée du régime général de la sécurité sociale et du régime complémentaire obligatoire fusionnés depuis le 1^{er} janvier 2019 (AGIRC-ARRCO pour les cadres). SMABTP a souhaité apporter une rente additionnelle grâce à un dispositif de retraite supplémentaire nommé BATIRETRAITE Groupe.

TRANSACTIONS IMPORTANTES

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil d'administration autorise les conventions qui sont réglementées et est informé des conventions courantes conclues avec des administrateurs ou des dirigeants effectifs. En outre, les commissaires aux comptes procèdent à un examen annuel des conventions réglementées et courantes en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Par ailleurs, le conseil d'administration a constitué un comité d'éthique et de nomination qui a pour objet la prévention des problématiques de conflits d'intérêts, notamment dans le cadre de la passation des marchés de travaux ou de prestations pour compte propre, y compris avec les administrateurs. Des procédures spécifiques en matière d'achats sont mises en œuvre par les directions concernées.

De plus, les conditions de passation des contrats d'assurance conclus par les administrateurs sont déclarées annuellement aux commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article R322-57-IV-2° du code des assurances.

II.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ

À tout moment, chaque dirigeant effectif et responsable de fonctions clés doit répondre aux exigences d'honorabilité nécessaires à l'exercice de sa fonction. Par honorabilité, on entend être digne de considération, d'estime et d'honnêteté. Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont donc prises en compte dans l'appréciation de l'exigence d'honorabilité.

La charte des administrateurs, adoptée par le conseil le 2 février 2006, tient également compte des recommandations formulées par les instances professionnelles en matière de gouvernance des sociétés d'assurance mutuelles.

En outre, les dirigeants effectifs doivent avoir une expérience ou une formation au moins dans les domaines suivants : l'assurance et les marchés financiers, les aspects stratégiques et le modèle économique relatifs à l'activité de l'organisme, le système de gouvernance, la compréhension et les modalités de gestion des risques auxquels l'organisme est confronté, l'analyse actuarielle et financière, et la réglementation applicable à l'organisme.

Chaque responsable de fonction clé doit avoir les compétences communes d'autorité, de capacité d'organisation, de communication écrite et orale, et de management, et des compétences spécifiques à son domaine d'intervention.

Le secrétariat général de SMABTP organise chaque année la collecte des informations permettant de justifier du niveau de compétence et d'honorabilité.

II.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de 4 processus faisant l'objet d'une description précise dans des politiques dédiées, validées par les instances de gouvernance :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent.

Le processus ORSA, décrit plus précisément ci-dessous, est mis en œuvre chaque année et fait l'objet d'un rapport détaillé validé par le Comité opérationnel des risques puis présenté au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration avant d'être envoyé au superviseur dans les 2 semaines qui suivent sa validation par le conseil d'administration, conformément à la réglementation.

Le processus de suivi du profil de risque de la société se concrétise par la production d'informations chiffrées envoyées à l'autorité de contrôle (QRT). Un calcul de SCR et des éléments éligibles à la couverture du SCR est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Ce calcul respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, tant pour le SCR que pour les éléments éligibles. Plus particulièrement, le SCR est calculé en partie par application d'un modèle interne partiel (MIP) pour une partie du module risques de souscription.

Dans le cadre du processus de mise à jour de la politique générale des risques, le comité opérationnel des risques valide pour proposition au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration un niveau minimum à respecter de couverture du SCR par les fonds propres éligibles, calculés en conformité avec les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2. Un niveau maximal de SCR à ne pas dépasser est ensuite défini et correspond à la tolérance aux risques. Cette tolérance est ensuite déclinée en budgets de risques correspondant aux SCR par module de risques. Chaque politique détaillée traitant de la gestion des risques précise les limites encadrant opérationnellement les activités.

Le processus de coordination du contrôle interne, décrit également plus précisément ci-dessous, permet de rendre compte régulièrement du niveau de maîtrise de nos risques opérationnels, à savoir la défaillance des hommes, des processus ou des systèmes. Il fait l'objet d'un suivi régulier et d'une synthèse annuelle partagée avec les différentes instances de gouvernance.

La responsabilité de l'ensemble de ce dispositif est confiée à la direction des risques, dont le directeur porte la fonction clé gestion des risques est directement rattaché au directeur général. La direction des risques est quant à elle organisée par « pôle » de risques (risques IARD, risques d'investissements et vie, risques opérationnels) de manière à couvrir l'intégralité de l'univers des risques susceptibles d'impacter SMABTP.

Grâce à des outils dédiés (pilotage du contrôle interne, modélisations internes partielles, reporting, ...) des informations régulières sur les risques sont transmises au Comité d'audit et des risques ou au Conseil d'administration (calculs de SCR et fonds propres disponibles, calculs et rapport ORSA, synthèse de contrôle interne, mise à jour des politiques, ...).

Le directeur des risques est également membre du Comité exécutif, permettant ainsi une prise en compte au plus tôt des sujets liés à la gestion des risques par le niveau le plus élevé de management opérationnel.

Chaque direction métier reste responsable de la déclinaison des politiques de risque sur son périmètre de responsabilité. La direction des risques est en charge du processus de suivi de la mise à jour de l'ensemble des politiques.

Pour le cas spécifique du modèle interne partiel (MIP), une gouvernance dédiée a été mise en place afin de garantir son bon fonctionnement. Cette gouvernance prévoit notamment la tenue régulière de comités modèle interne présidés par le directeur général adjoint en charge de l'assurance IARD et réunissant le responsable opérationnel ainsi que le responsable de la gouvernance du MIP. Ce comité a pour principale vocation d'analyser les résultats du MIP, de donner un avis sur la performance du MIP et de valider les éventuels changements. La direction des risques en charge de la validation du MIP présente à cet effet son rapport indépendant de validation au comité MIP. Les conclusions du comité MIP sont ensuite présentées au comité opérationnel des risques pour validation, avant leur présentation pour validation au comité d'audit et des risques puis au conseil d'administration.

II.4 PROCESSUS ORSA

Le processus ORSA mis en place depuis 2015 vise à définir dans un premier temps les hypothèses qui permettent de réaliser les projections, à savoir : les prévisions de chiffres d'affaires sur un horizon de 5 ans, la courbe des taux sans risque à appliquer, les hypothèses de rendements financiers, les estimations de S/C en vision économique et la définition des scénarios de choc à appliquer.

Ces hypothèses sont également complétées par la mise à jour de la liste des risques, dits majeurs, pouvant avoir un impact significatif ou nécessitant un suivi spécifique par le dispositif de gestion des risques. Cette liste des risques majeurs fait l'objet d'une revue annuelle par les membres du comité de direction en vue de proposer une éventuelle évolution au comité opérationnel des risques, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

Dans un second temps, le résultat des projections obtenues et le rapport explicitant les évolutions attendues sont présentés au comité opérationnel des risques, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

La production des résultats ORSA nécessite la réconciliation de plusieurs sources de données et une forte transversalité entre les différentes directions contributrices.

Ainsi, la direction comptabilité groupe (DCG) fournit les états financiers approuvés par l'assemblée générale (comptes annuels) ainsi que le bilan prudentiel et le calcul de SCR validés par la direction générale.

La direction des investissements (DI) propose les scénarios économiques et financiers à retenir et son équipe actuarielle fournit les projections relatives aux placements.

La direction actuariat et statistiques IARD (DAS) et la direction des assurances de personne (DAP) définissent les hypothèses de S/C en vision ultime par exercice de souscription, fixées dans le cadre du processus d'orientations tarifaires et fournissent les triangles de liquidation des sinistres utilisés dans le processus d'évaluation des provisions techniques et de production des états réglementaires S2, ainsi que les paramètres de calcul du SCR primes et réserves sur le périmètre du modèle interne partiel de SMABTP.

La coordination des différents contributeurs est assurée par la direction des risques. La direction des risques réalise les projections des états financiers en vision économique et des besoins de solvabilité à partir des hypothèses validées par le conseil d'administration, en tenant compte des risques majeurs validés par cette dernière instance. Les résultats issus de l'ORSA s'appuient ainsi autant que possible sur les hypothèses et sur les résultats issus du modèle interne partiel pour une partie du risque de souscription.

Grâce à ce processus, les instances sont en mesure d'apprécier la capacité de la société à respecter ses exigences de solvabilité sur l'horizon du plan stratégique dont la mise à jour leur est proposée chaque année, y compris en cas de survenance d'événements défavorables dont la nature et l'ampleur sont prédéfinies.

Ce processus mis en œuvre au minimum chaque année, fait l'objet d'un rapport validé par le comité opérationnel des risques, le comité d'audit et des risques, puis le conseil d'administration. Ce rapport est envoyé au superviseur dans les quinze jours qui suivent la validation du conseil d'administration, conformément à la réglementation.

En complément du processus annuel, un processus ORSA peut également être mis en œuvre en cas de dépassement d'un budget de risque, d'une baisse significative des éléments éligibles à la couverture du SCR ou de la survenance d'un risque considéré comme majeur par la société. Le comité opérationnel des risques valide, à l'image du processus annuel, le rapport détaillé qui est ensuite présenté au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration pour décision sur les mesures à adopter.

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2 sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, un besoin global de solvabilité (BGS) sur la base de son profil de risque spécifique est déterminé en tenant compte notamment des risques opérationnels majeurs, des limites approuvées de tolérance au risque, de l'environnement économique et de sa stratégie commerciale.

À l'instar du calcul SCR et en respect des exigences réglementaires, le calcul du BGS tel que défini par SMABTP repose sur une comptabilisation en valeur économique, une mesure de risque utilisant la Value at Risk (VaR) sur un horizon de 1 an et une approche par silo fondée sur l'ensemble des modules de risque identifiés pour le calcul du SCR.

Néanmoins, le BGS de SMABTP diffère du SCR car certains modules de risques sont calculés avec une approche différente.

Ainsi, SMABTP dispose d'un outil interne de modélisation dédié aux investissements permettant d'approcher au mieux le profil de risque de marché de la société, compte tenu de sa politique de gestion et des caractéristiques de son portefeuille. Cet outil est utilisé pour le calcul du risque de marché inclus dans le BGS, alors que le SCR marché calculé à des fins de reporting réglementaire est calculé par application de la formule standard. De plus, l'évaluation de pertes de valeur des participations stratégiques est majorée par rapport à l'application de la formule standard en fonction de l'évaluation « à dire d'expert » d'un scénario de risque simulé. Par ailleurs, le calcul du risque de marché inclus dans le BGS ne prend pas en compte les risques relatifs aux placements en représentation des excédents de fonds propres par rapport au besoin réglementaire.

Enfin, les risques opérationnels inclus dans le BGS sont également évalués à partir des évaluations « à dire d'expert » de scénarios de risque spécifiques.

L'agrégation des modules et sous-modules de risque entre eux est conforme aux spécifications techniques de la formule standard, tant sur la méthodologie (approche par silo) que sur les paramètres associés (matrices de corrélation).

II.5 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

SMABTP a un dispositif de contrôle interne permanent couvrant l'ensemble de ses activités. Le dispositif s'appuie sur une gouvernance définissant les rôles et responsabilités du conseil d'administration, du comité d'audit et des risques, du comité opérationnel des risques, du comité de coordination du contrôle interne permanent, des fonctions clés et des directions métiers.

Ce dispositif permet de s'assurer du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels tant par les moyens humains (réseau de contrôleurs internes permanents et conformité) que par l'outil informatique déployés. Il repose sur une cartographie détaillée des processus, des risques et des contrôles ainsi que sur la déclaration d'incidents.

Chaque direction métier est responsable des risques opérationnels associés aux processus dont elle est propriétaire ainsi que de la mise en place du dispositif de contrôle interne permettant leur maîtrise. Elle désigne un contrôleur interne permanent et conformité (CIPC) chargé de s'assurer de l'application des règles

et du respect des procédures opérationnelles. Pour atteindre cet objectif, le CIPC réalise des contrôles dits de « niveau 2 » pour évaluer la qualité des contrôles dits de « niveau 1 » réalisés dans le cadre des procédures métier. Pour réaliser leur mission, les CIPC ont à leur disposition un outil leur permettant :

- de décrire les processus ;
- d'identifier et d'évaluer les risques opérationnels associés à chaque processus ;
- d'identifier et d'évaluer les actions de maîtrise (contrôles de niveau 2) ;
- de déclarer les incidents liés au dysfonctionnement des processus et des procédures, y compris les potentiels cas de fraude détectés ;
- d'assurer le suivi des plans d'action en réponse à des contrôles défaillants ou à la survenance d'incidents ;
- de disposer d'un historique de la cartographie des processus, des risques et des contrôles de leur périmètre.

Chaque année, la cartographie des processus, des risques et des contrôles fait l'objet d'une mise à jour par les directeurs métiers. Sur la base de cette cartographie, le CIPC et le directeur métier définissent un plan de contrôle triennal couvrant l'ensemble des processus de leur périmètre. Ce plan de contrôle triennal prévoit la liste des contrôles devant être évalués chaque année par le CIPC. Cette liste est mise à jour annuellement consécutivement à la mise à jour de la cartographie des risques et des contrôles.

La direction des risques établit trimestriellement, via la coordination du contrôle interne permanent, un état d'avancement du plan de contrôle annuel et des incidents déclarés sur les trois derniers mois. Cette synthèse est partagée au sein du comité de coordination du contrôle interne permanent et du comité opérationnel des risques.

Annuellement, la direction des risques réalise une synthèse sur le contrôle interne permanent. Cette synthèse, également partagée au sein du comité de coordination du contrôle interne permanent, du comité opérationnel des risques, du comité d'audit et des risques et du conseil d'administration, présente l'état des évolutions intervenues sur la cartographie des risques opérationnels entre l'année N-1 et l'année N. Cette synthèse annuelle comporte la liste des risques dont la cotation est élevée en net, le taux de réalisation des plans de contrôle, le niveau d'efficacité des contrôles évalués pendant l'exercice, l'état des référentiels conformité des directions ainsi que les incidents survenus pendant la période.

MISE EN OEUVRE DE LA FONCTION CONFORMITÉ

La fonction conformité contribue à la gestion des risques de SMABTP ; elle s'acquitte de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui lui incombent en opérant sous la responsabilité de la direction générale. La fonction conformité peut communiquer avec tout membre du personnel et accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elle a besoin pour exercer ses responsabilités.

La fonction conformité a vocation à :

- conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives ;
- évaluer l'impact de toute évolution de l'environnement juridique sur les activités de l'entreprise ;
- identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Il incombe ainsi à la fonction conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité.

Le dispositif de vérification de la conformité est intégré au dispositif de contrôle interne, le risque de non-conformité étant un sous-ensemble des risques opérationnels. Ce dispositif repose sur le même réseau de contrôleurs internes permanents et conformité ainsi que sur l'utilisation du même outil informatique de suivi. Chaque direction est responsable de la maintenance de son référentiel de conformité. Ce référentiel permet de faire le lien entre les principales exigences de conformité applicables, l'origine du risque de non-

conformité, l'énoncé de la sanction éventuelle, la procédure et les contrôles mis en place pour éviter la survenance du risque.

Ce référentiel a pour objectif de faire le lien entre la veille juridique réalisée par chaque direction sur son périmètre d'intervention et l'évaluation du risque de non-conformité qui en découle. Dans le cadre de l'exercice de la fonction Conformité, le pôle conformité du secrétariat général s'assure régulièrement de la mise à jour de ce référentiel ; la direction des risques s'assurant de sa mise en cohérence avec la liste des risques et des contrôles renseignés dans l'outil dédié.

À l'image des principes qui commandent le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, chaque direction est responsable de l'identification, de l'évaluation et de la maîtrise de ses risques de non-conformité.

MISE EN OEUVRE DE LA FONCTION CONFORMITÉ

La fonction conformité contribue à la gestion des risques de SMABTP ; elle s'acquitte de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui lui incombent en opérant sous la responsabilité de la direction générale. La fonction conformité peut communiquer avec tout membre du personnel et accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elle a besoin pour exercer ses responsabilités.

La fonction conformité a vocation à :

- conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives ;
- évaluer l'impact de toute évolution de l'environnement juridique sur les activités de l'entreprise ;
- identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Il incombe ainsi à la fonction conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité.

Le dispositif de vérification de la conformité est intégré au dispositif de contrôle interne, le risque de non-conformité étant un sous-ensemble des risques opérationnels. Ce dispositif repose sur le même réseau de contrôleurs internes permanents et conformité ainsi que sur l'utilisation du même outil informatique de suivi. Chaque direction est responsable de la maintenance de son référentiel de conformité. Ce référentiel permet de faire le lien entre les principales exigences de conformité applicables, l'origine du risque de non-conformité, l'énoncé de la sanction éventuelle, la procédure et les contrôles mis en place pour éviter la survenance du risque.

Ce référentiel a pour objectif de faire le lien entre la veille juridique réalisée par chaque direction sur son périmètre d'intervention et l'évaluation du risque de non-conformité qui en découle. Dans le cadre de l'exercice de la fonction Conformité, le pôle conformité du secrétariat général s'assure régulièrement de la mise à jour de ce référentiel ; la direction des risques s'assurant de sa mise en cohérence avec la liste des risques et des contrôles renseignés dans l'outil dédié.

À l'image des principes qui commandent le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, chaque direction est responsable de l'identification, de l'évaluation et de la maîtrise de ses risques de non-conformité.

II.6 FONCTION AUDIT INTERNE

La mission de la direction de l'audit interne (DAI) est d'apporter une assurance indépendante et objective, et des services de conseils destinés à apporter de la valeur ajoutée et améliorer les opérations de SMABTP. Elle

aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

L'audit interne assiste le management et l'aide à exercer efficacement ses missions en lui apportant des analyses, des appréciations, des recommandations de nature à améliorer sa maîtrise des activités examinées. Elle constitue ainsi une évaluation du niveau de contrôle interne.

La DAI, rattachée au directeur général, est composée d'une équipe de 12 personnes. La directrice de l'audit interne est fonction clé audit interne de SMABTP. Les auditeurs ont des profils, expériences et compétences métiers différents et complémentaires. Ils sont formés à la méthodologie d'audit répondant aux exigences du cadre de référence international d'audit interne par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne). Un plan de formation annuel permet à chaque auditeur d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la bonne réalisation des missions. En cas de nécessité la DAI peut missionner des experts externes.

L'audit interne émet des recommandations fondées sur une approche par les risques qui permet d'exposer les résultats démontrés, les solutions préconisées et les niveaux estimés de risque résiduel. Une recommandation est déclinée en fiches de liaison selon les directions concernées pour obtenir en retour des plans d'actions. A noter que, depuis 2019, le ou les points de recommandations éventuellement refusés par une direction auditée sont reportés dans la fiche de liaison lui étant destinée et sont repris dans le reporting au comité de direction générale et au comité d'audit et des risques ainsi que l'évaluation des risques subsistants. La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des directions concernées, sous réserve de validation par la DAI des plans d'actions proposés. Le suivi des plans d'actions relève de chaque directeur qui confie au CIPC de sa direction la mission de s'assurer que les plans d'actions sont mis en œuvre et d'en rendre compte au moins trimestriellement à la DAI.

La directrice de l'audit interne communique au comité d'audit et des risques les indicateurs de suivi de recommandations. L'enjeu du processus de suivi des recommandations, et notamment le suivi de l'état d'avancement, est de s'assurer que les risques identifiés dans le cadre des missions d'audit atteignent un niveau acceptable au regard du niveau cible préalablement fixé. Ainsi, ce dispositif permet de contribuer à l'amélioration du processus de gestion des risques.

Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

L'indépendance est la capacité de l'audit interne à assumer sans biais ses responsabilités.

L'objectivité est l'attitude qui permet aux auditeurs internes d'accomplir leurs missions sans compromis et sans subordonner leur propre jugement à celui d'autres personnes.

Ces deux attendus, essentiels pour mener les missions d'audit, s'appréhendent à trois niveaux pour lesquels les principes retenus sont les suivants :

- au niveau de la fonction clé audit interne SMABTP :
 - o le rattachement direct au directeur général ;
 - o le reporting direct à la direction générale et au comité d'audit et des risques ;
 - o l'approbation par le comité d'audit et des risques de SMABTP du programme pluriannuel d'audit ;
 - o la DAI est affectée exclusivement à la fonction d'audit, toute autre mission confiée fera l'objet d'un examen de compatibilité ;
 - o la garantie d'un environnement qui encourage les auditeurs à rendre compte sans restriction en cas d'opinions négatives ou de constats critiques ;
 - o l'application des mêmes principes d'indépendance et d'objectivité y compris pour les audits confiés à des tiers experts ;
 - o les formations visant à renforcer cette capacité et cette attitude sont intégrées dans le programme de compétences des auditeurs.
- au niveau de la mission d'audit :
 - o - le libre accès aux informations nécessaires ;

- - la pleine coopération des entités auditées ;
- - la non-interférence de la part des managers.
- au niveau de l'auditeur :
 - l'auditeur doit se conformer au code de déontologie de la profession d'auditeur et signaler pour étude toute situation qui pourrait constituer une menace à son indépendance ou à son objectivité ou être porteuse de conflit d'intérêt (pression sociale, liens familiaux, financiers ou amicaux, ...)
 - il ne peut pas participer à une mission sur le périmètre de l'entité opérationnelle ou fonctionnelle dont il est issu depuis moins de deux ans.

II.7 FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle fait partie du processus de gouvernance de SMABTP. Ses missions s'articulent autour des axes suivants :

- coordonner et superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- participer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle émet un avis sur les travaux actuariels réalisés par SMABTP et informe la direction générale et le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

La fonction clé actuariat est rattachée à un dirigeant effectif et est occupée par le directeur actuariat & statistiques IARD.

L'ensemble de ses travaux participe ainsi au renforcement du système de gestion des risques dans la connaissance et dans le pilotage des risques sous-jacents à l'activité. La fonction actuarielle contribue activement à la mise en œuvre du système de gestion des risques, à la fois sur le suivi du profil de risque de SMABTP mais également dans l'identification et l'évaluation des risques émergents.

Sur le plan qualitatif, la fonction actuarielle est partie intégrante dans la rédaction des politiques de valorisation des passifs et de provisionnement mais aussi dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière ainsi que dans le rapport régulier au contrôleur.

Sur le plan quantitatif, la contribution porte également sur le calcul du besoin en capital et d'éléments de l'ORSA, l'analyse des pertes et profits et l'analyse du profil de risque.

Enfin, la fonction actuarielle participe aux instances de SMABTP et à l'analyse de la cohérence des forces et faiblesses du pilotage technique de l'entité.

La nature des travaux menés par la fonction actuarielle repose principalement autour de tests de sensibilité aux hypothèses retenues et de travaux d'estimation des indicateurs produits, d'analyses critiques des résultats obtenus et le cas échéant de conduite d'entretiens avec les métiers, mais également dans la définition de l'architecture des applicatifs dédiés à la gestion de la qualité des données et à l'analyse des éventuels incidents.

II.8 SOUS-TRAITANCE

La politique de sous-traitance définit les règles applicables en cas de recours à la sous-traitance ainsi que le périmètre d'application de la politique comme suit :

- SMABTP assure elle-même l'exercice de ses fonctions clés ;
- s'agissant des activités « cœur de métier », SMABTP a choisi de ne pas faire appel à des sous-traitants externes au groupe sauf exception ciblée et justifiée (notamment dans le cadre de délégations de tous types à un autre assureur ou à un intermédiaire, de la réassurance) ;
- SMABTP veille à ne pas créer de dépendance forte envers un sous-traitant, notamment lorsque l'activité sous-traitée est considérée comme importante et critique ;
- SMABTP veille également à ce que le sous-traitant envisagé ne soit pas en situation de conflit d'intérêts.

De manière générale, SMABTP assure un suivi des activités sous-traitées et procède à une évaluation régulière des sous-traitants.

Les sous-traitants de SMABTP ne sont pas autorisés à recourir eux-mêmes à l'externalisation des activités qu'ils se sont vus confier sauf accord préalable de SMABTP.

Toute sous-traitance importante et critique fait l'objet d'un accord écrit incluant de manière obligatoire une liste de clauses traitant notamment des exigences en matière de confidentialité, d'auditabilité, de plan de continuité et de reprise d'activité. En cas de sous-traitance intra-groupe, les clauses obligatoires pourront figurer dans l'accord conclu en version allégée le cas échéant. Ainsi chaque contrat de sous-traitance dispose de son propre dispositif de contrôle.

Ces accords de sous-traitance sont standardisés au sein du groupe SMABTP et permettent d'homogénéiser les relations entre un sous-traitant et l'ensemble des sociétés du groupe.

Le dispositif de sous-traitance du Groupe SMABTP a fait l'objet d'une révision en 2021 afin d'avoir une approche plus exhaustive et de mettre en place une gouvernance dédiée.

La mise en œuvre du dispositif de sous-traitance est coordonnée par le pôle Conformité en lien avec les directions concernées et leur responsable de sous-traitance. Tout projet de sous-traitance importante et critique nécessite une information pour décision du Comité Opérationnel des Risques. A cet effet, il valide ou non la qualification d'importance et de criticité de l'activité externalisée sur la base de la description du projet réalisée par le responsable de sous-traitance concerné.

La politique de sous-traitance est revue annuellement ou dès que cela le nécessite.

II.9 ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Les composantes du système de gouvernance présentées ci-dessus ont été conçues pour couvrir les risques, les mutualiser et les gérer tout en assurant le développement des activités de manière pérenne.

SMABTP a toujours veillé à entretenir en interne une culture des risques forte en sensibilisant ses collaborateurs aux respects des règles tant dans la conduite des affaires que dans les comportements. Avec l'entrée en vigueur de Solvabilité 2, des contraintes supplémentaires sont venues s'ajouter à cette exigence initiale.

Chacun des processus décrits constitue une partie d'un dispositif permettant de répondre à ses exigences internes ainsi qu'à ses obligations réglementaires énoncées dans les articles 42 à 49 de la directive Solvabilité 2. Ils ont tous été adaptés aux spécificités de SMABTP, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter, à sa taille et à son statut mutualiste.

III. PROFIL DE RISQUE

SMABTP utilise le capital de solvabilité requis (SCR) comme métrique d'évaluation de son profil de risque. Le profil de risque de la société en vigueur est suivi quantitativement dans le cadre de la production des informations chiffrées au 31 décembre de chaque année et des reporting trimestriels permettent d'apprécier la pertinence de ces évaluations.

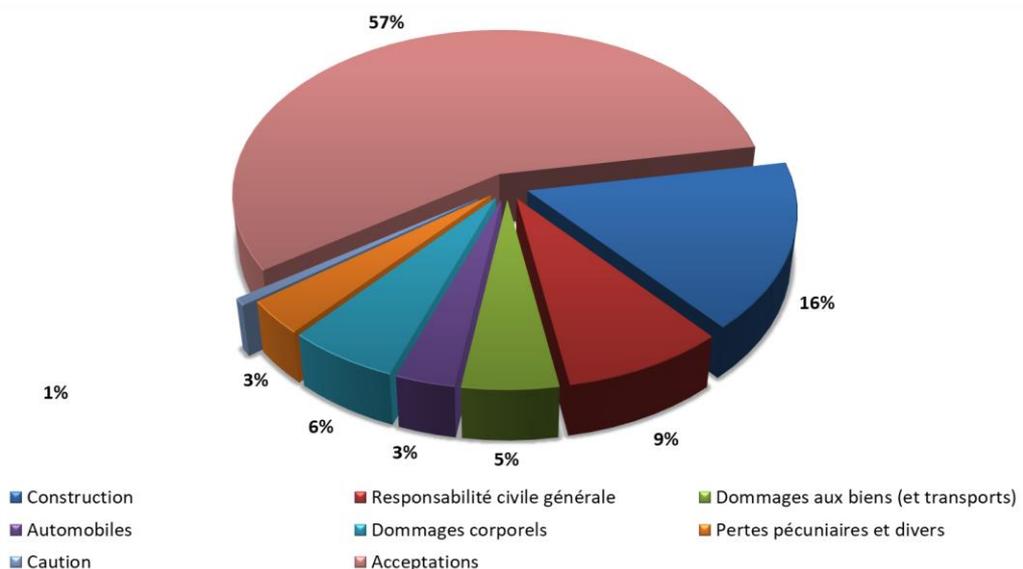
Il est également suivi qualitativement à travers le dispositif de contrôle interne qui repose sur une cartographie détaillée des risques opérationnels et des contrôles associés ainsi que sur la déclaration d'incidents.

III.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

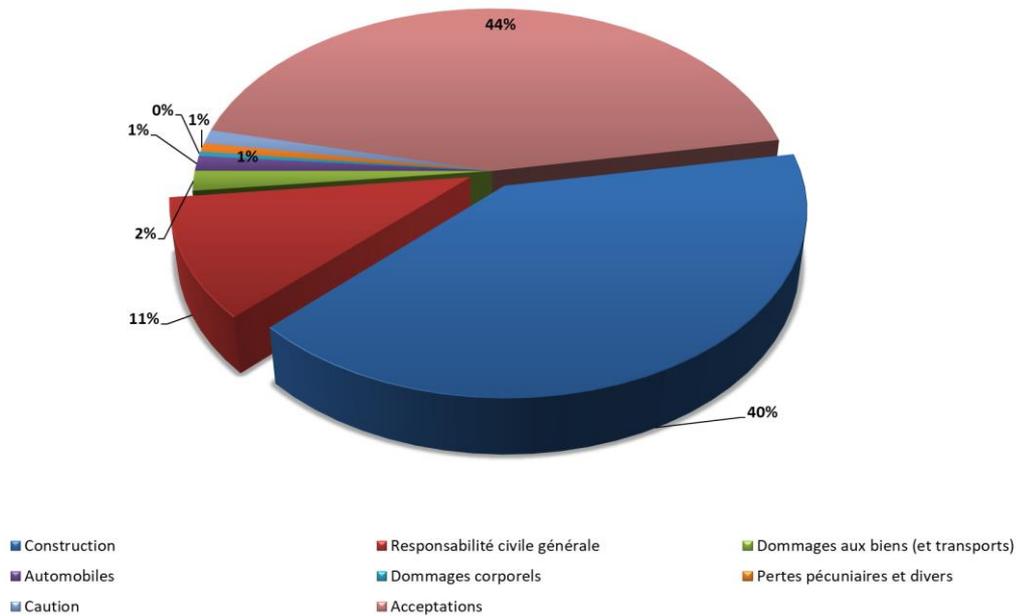
Les risques de souscription de SMABTP concernent les risques liés à l'exercice de son activité d'assureur. Son profil de risque se décline par branche par ordre d'importance :

- les affaires directes « construction » (responsabilité civile décennale et dommages ouvrage) représente de l'ordre de 16% des encaissements et 40% des provisions techniques au 31 décembre 2024 ;
- en incluant la responsabilité civile générale, les deux branches représentent de l'ordre de 25% du chiffre d'affaires et de l'ordre de 51% des provisions techniques ;
- les autres activités se répartissent entre les dommages corporels (risques sociaux), les dommages aux biens, l'automobile et les garanties pertes pécuniaires.

*Répartition des cotisations émises brutes par garantie en 2024
 (comptes sociaux)*



**Répartition des provisions techniques brutes par garantie au 31 décembre 2024
 (comptes sociaux)**



Le modèle interne partiel (MIP) de SMABTP vise à évaluer les composantes risque de prime et de réserve, d’une part, et risque de catastrophe naturelle (CAT), d’autre part, des affaires directes ainsi que des acceptations de SMA SA, sur le périmètre de la responsabilité civile générale et de l’assurance construction ; à savoir :

- les garanties responsabilité civile décennale obligatoires, gérées en capitalisation par année d’ouverture de chantier ;
- les garanties responsabilité civile décennale facultatives ou complémentaires, gérées en répartition ;
- les garanties dommages ouvrage obligatoires et complémentaires, gérées en capitalisation ;
- et les garanties de responsabilité civile générale, gérées en répartition.

En synthèse, les risques de tarification, de réserve et de catastrophe sont évalués quantitativement par le SCR de souscription qui s’appuie pour partie sur les spécifications techniques de la formule standard et pour la majeure partie sur les résultats issus du MIP.

SMABTP a également identifié un risque de réassurance en tant que tel lié à un manque potentiel de capacité du marché de la réassurance. Ce risque est évalué uniquement de manière qualitative à travers des analyses et la connaissance du marché de la direction de la réassurance et de l’international.

À fin 2024, les risques majeurs d’assurance validés par le conseil d’administration sont les suivants :

Libellé du risque	Evènement de risque
Risque de tarification	Tarifs insuffisants par rapport au coût réel des garanties et frais de gestion
Risque de réserve	Évolution défavorable de la charge sinistres et provisions techniques insuffisantes
Risque catastrophe	Coût net de réassurance d’un sinistre catastrophe très important
Risque réassureur	Assèchement du marché de la réassurance

Risque de crise économique sectorielle	Diminution importante de l'activité avec une hausse des coûts des matériaux
Risque politique	Dégradation de l'environnement économique liée aux évolutions politiques
Risque sociétal	Tensions sociales, émeutes

En l'occurrence, seuls les événements de risque liés aux garanties non-vie, à l'exclusion des garanties Santé et Vie, ont été considérés comme suffisamment significatifs.

III.2 RISQUE DE MARCHÉ

Les choix d'investissement du portefeuille sont faits dans le cadre d'un processus d'investissement structuré et spécifique à SMABTP. Pour la gestion du risque de taux, celui-ci s'appuie sur l'examen global de la situation économique et financière. Pour la gestion crédit, actions, immobilier et non coté, celui-ci se fonde sur un travail d'évaluation des actifs d'investissement. Le choix des titres est primordial dans le processus d'investissement de SMABTP.

La sélection des supports est basée sur une approche performance/risque visant à maximiser les revenus annuels sous contraintes de risques ; elle consiste à :

- rechercher une optimisation de l'encaissement des revenus annuels constitués par les revenus perçus et les plus-values réalisées ;
- constituer un stock de plus-values latentes destinées à limiter l'impact sur le compte de résultat des aléas de la valorisation boursière ;
- maîtriser le risque de marché et le risque de non adéquation entre l'actif et le passif correspondant qui font l'objet de limites définies en interne.

En matière de produits de taux d'intérêt, la dominante est la recherche de la sécurité. La sélection des émetteurs est réalisée dans l'optique de maîtriser l'exposition globale du portefeuille au risque de crédit sous le double angle de la qualité de crédit et des capacités de recouvrement en cas de défaut ainsi que l'exposition du portefeuille pour chaque émetteur.

Les actions des sociétés sont achetées dans un objectif de procurer des revenus et des valorisations régulières. Leurs caractéristiques doivent leur permettre de mieux résister que le marché en phase de baisse généralisée et de le suivre dans de bonnes conditions en phase de hausse.

Les investissements immobiliers sont réalisés dans une optique de pérennité des revenus et de protection et revalorisation à long terme du capital investi, en privilégiant la localisation des biens et la qualité des prestations offertes.

Ce processus de gestion financière constant mis en œuvre et formalisé depuis 2001 se traduit par l'observation de rentabilités financières substantiellement supérieures à celles des benchmarks de référence - notamment pour les actifs les plus volatils du portefeuille de placements que sont les actions - et qui résistent dans les différents contextes de marché.

Cette démarche d'investissement de long terme dans des actifs capables de dégager un niveau de croissance et de rentabilité durables nécessite de respecter des critères de gestion cohérents avec le respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance. Le Groupe SMA a ainsi formalisé une Politique ESG qui traite de la prise en compte des facteurs de durabilité (ESG) dans les politiques d'investissement en titres financiers (actions et produits de taux) et en immobilier.

Cette démarche d'investissement de long terme dans des actifs capables de dégager un niveau de croissance et de rentabilité durables nécessite de respecter des critères de gestion cohérents avec le respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance. Le Groupe SMA a ainsi formalisé une Politique ESG

qui traite de la prise en compte des facteurs de durabilité (ESG) dans les politiques d'investissement en titres financiers (actions et produits de taux) et en immobilier.

À fin 2024, les risques majeurs de marché validés par le conseil d'administration sont les suivants :

Libellé du risque	Évènement de risque
Risque de taux d'intérêt	Conséquences d'une évolution des taux d'intérêt sur l'évaluation du bilan économique
Risque actions	Conséquences d'une évolution défavorable des marchés actions
Risque immobilier	Conséquences d'une évolution défavorable des marchés immobiliers
Risque de crédit	Évolution défavorable du risque de défaut d'un émetteur obligataire
Risque de concentration	Concentration excessive sur un émetteur

Par ailleurs, SMABTP porte d'autres risques financiers liés à la politique d'investissement sans que ces derniers constituent à ce jour des risques majeurs. Il s'agit notamment du risque de contrepartie.

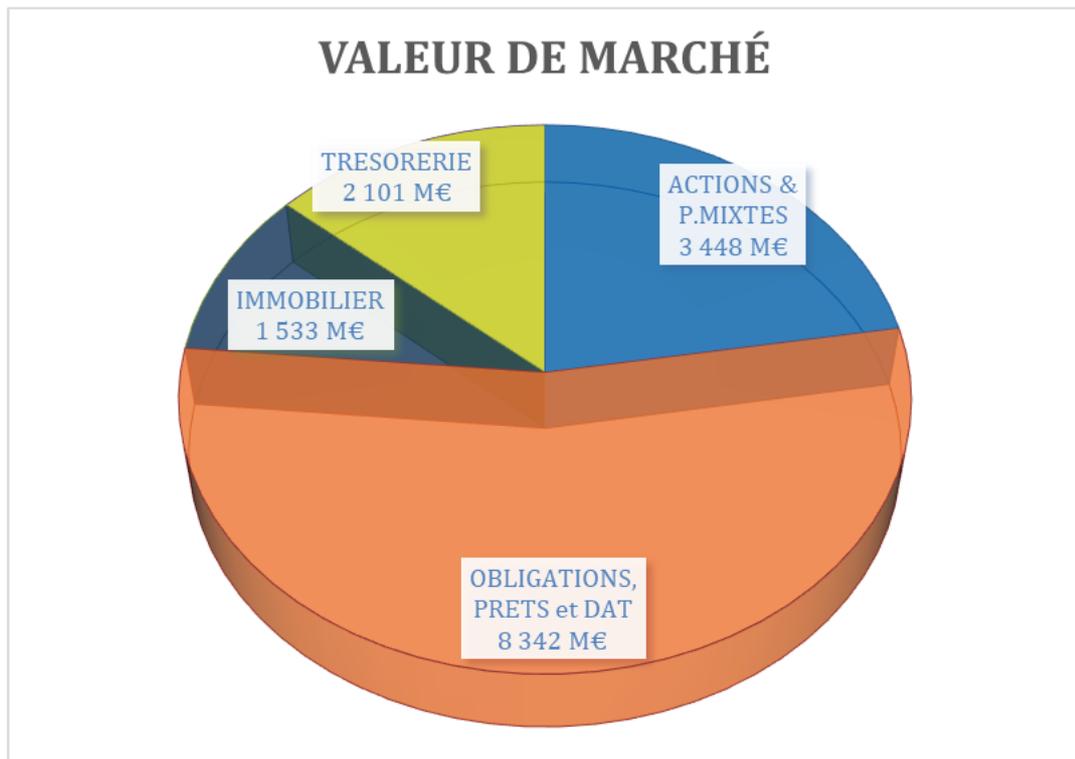
MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE SUR LES ACTIFS

Les actifs mis en représentation des engagements de SMABTP et de ses fonds propres sont diversifiés. Ils incluent l'ensemble des classes de risques et des catégories d'actifs prévus dans la politique de gestion du risque d'investissement qui encadre les interventions de la gestion en vue de satisfaire notamment au principe de la personne prudente.

La majeure partie des montants investis est placée en titres financiers, obligations, actions, titres de créances, parts d'OPC, cessibles rapidement, principalement sur des marchés réglementés ou organisés. Les actifs sont très majoritairement libellés en euros.

Les actifs portés au bilan à fin 2024 totalisent 14 118 M€ en valeur de bilan et 15 424 M€ exprimé en valeur de marché (contre 13 095 M€ et 14 379 M€ à fin 2023). Les plus-values latentes représentent 9,2% de la valeur bilan en légère baisse par rapport à fin 2023 (9,8%).

Répartition par type de placement au 31 décembre 2024 (en valeur de marché)



La répartition des actifs en valeur de marché ressort à fin 2024 à des niveaux globalement stables (hors effet marché) sur l'exercice :

- taux et trésorerie 68%
- actions et diversifiés 22%
- immobilier 10%

Répartition des actions et produits mixtes

Les placements en produits actions et diversifiés totalisent 3 448 M€ en valeur de marché à fin 2024. Ils sont composés d'actions cotées détenues en direct (903 M€), d'actions non cotées et participations (1 574 M€), d'OPC actions (429 M€) et d'OPC mixtes, diversifiés ou à performance absolue (542 M€).

Répartition des produits de taux d'intérêt

Les placements en produits de taux d'intérêt et de trésorerie comptent pour 10 443 M€ en valeur de marché à fin 2024 qui se répartissent pour 6 122 M€ en obligations détenues en direct, 927 M€ en OPC obligataires, 165 M€ en prêts directs ou indirects, 2 221 M€ en dépôts à terme et 871 M€ en OPC de trésorerie ou dépôts à 24 heures.

Ces produits de taux portent essentiellement sur des émetteurs de la zone euro (90%). Les émetteurs d'Etat ou assimilés comptent pour 36% et les émetteurs privés pour 64% (les institutions financières notamment françaises constituant le secteur le plus représenté).

Ils portent pour 94,1% sur des titres notés par les agences de notation en qualité « investissement grade », de 0,7% sur des titres dont la notation est inférieure à BBB- « high yield » et le solde (5,2%) correspond à des émetteurs non notés par des agences externes (correspondant notamment à des émetteurs du Groupe non notés).

MESURE D'ÉVALUATION DES RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché est mesuré par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix de marché et des rendements des actifs sur la capacité de SMABTP à faire face à ses engagements. Il est décliné par module et sous module de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

SCR de taux d'intérêt

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une hausse ou d'une baisse brutale et importante des taux d'intérêts sans risque.

SMABTP investit dans des actifs de taux de type obligataire. Ces actifs permettent notamment d'obtenir des produits financiers à des moments connus à l'avance à partir des coupons qu'ils détachent. Or, une baisse sensible des taux d'intérêts sans risque peut conduire à une baisse de la rémunération de ces actifs et par extension à une baisse du résultat financier de la compagnie. Dans un tel contexte, la valeur dite économique des engagements de passif est plus forte.

SMABTP n'est pas exposée au risque marginal de hausse des taux d'intérêts sans risque.

SCR actions et participations

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une baisse brutale des indices actions.

SMABTP est exposée au risque de baisse du marché actions et participations. Elle maîtrise ce risque par la constitution de réserves (notamment les plus-values latentes) aptes à couvrir toute perte éventuelle liée au risque de marché.

SCR immobilier

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une baisse brutale des indices immobiliers.

SMABTP est exposée au risque de baisse du marché immobilier. Elle maîtrise ce risque par la constitution de réserves (notamment les plus-values latentes) aptes à couvrir toute perte éventuelle liée au risque de marché.

SCR de crédit

Ce risque comprend deux composantes : le risque lié à la variation des spreads sur la valeur de marché des actifs de taux et celui du défaut d'émetteurs de dettes.

Une part importante de l'actif de SMABTP est investie dans des obligations, exposant ainsi SMABTP au risque de crédit sur les émetteurs obligataires. Elle maîtrise ce risque par la sélection des émetteurs sur des critères de qualité de crédit et de capacités de recouvrement en cas de défaut ainsi que par la maîtrise de l'exposition du portefeuille pour chaque émetteur

SCR de change

SMABTP possède une grande majorité de ses actifs libellés en euros. Néanmoins quelques actifs détenus en portefeuille sont libellés dans des monnaies étrangères. SMABTP possède de ce fait une exposition limitée au risque de change.

SCR de concentration

Il s'agit du risque que SMABTP soit exposée de façon excessive à un émetteur financier en particulier. Ainsi, une trop forte exposition se traduirait par des pertes importantes dans le cas d'une faillite de l'émetteur. A

noter que ce risque couvre tous les types d'actifs (actions, obligations, OPCVM...). Le suivi de ce risque permet de maintenir une diversité d'émetteurs sur lesquels SMABTP est exposée.

III.3 RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie d'assurance ou de réassurance, ou qu'une contrepartie financière ne tienne pas ses engagements du fait notamment d'un défaut.

SMABTP n'ayant pas eu recours aux produits dérivés en 2024, le risque de contrepartie inhérent à ce type de produits financiers est demeuré nul pour la société tout au long de l'exercice.

Le risque relatif aux créances nées d'opérations d'assurance reste limité. Les opérations courantes de gestion (suivi des appels de cotisations, suivi des franchises émises, ...) garantissent la maîtrise du risque de défaut.

La gestion du risque de contrepartie de réassurance se traduit par le choix des réassureurs partenaires, la diversification des cessions, les garanties mises en place, la gestion des difficultés et le respect du non cumul. La politique de réassurance s'attache à définir des critères de choix des réassureurs en fonction de la durée des engagements pris sur les risques. SMABTP est d'autant plus exposée au risque de défaut de ses réassureurs que son activité porte principalement sur des risques à déroulement long. La gestion de ce risque fait l'objet d'un suivi régulier décrit ci-dessous.

La qualité de la signature des réassureurs est le premier élément pris en compte. La qualité financière des partenaires réassureurs est appréciée notamment, mais pas exclusivement, au regard de leur notation par les organismes de notation. Sachant que l'activité de SMABTP porte principalement sur des risques à déroulement long, les réassureurs partenaires doivent avoir une politique de souscription stable dans le temps et envisager la relation client dans la durée. Ils ont une forte présence en Europe, voire en France, en termes de volume d'activité et de structure décisionnelle et administrative. Ils ont ainsi une bonne connaissance des spécificités du marché français.

La répartition des provisions sur chacun des réassureurs externes est suivie, les parts attribuées sur chaque traité lors de leur renouvellement tiennent compte de ce suivi pour éviter de concentrer les risques sur un même réassureur. Des critères de montant maximum de provisions en pourcentage des fonds propres et en fonction de la notation du réassureur permettent ainsi de fixer des limites de concentration de la Réassurance. De même les règles de dispersion imposées par la directive européenne et le décret n°2008-1154 du 7 novembre 2008 qui en découle, sont prises en compte.

LIMITE MAXIMUM D'ENGAGEMENT AUPRÈS D'UN MEME RÉASSUREUR

Niveau de signature	Engagement maximum *
A- et au-delà	160 M€, ce qui représente 6,75 % des capitaux propres
BBB+ et en deçà	80 M€, ce qui représente 3,38 % des capitaux propres

* calculé sur la base de l'ensemble des provisions cédées, déduction faite de 70 % des garanties

À ce jour, ce critère est respecté. La vérification s'effectue sur le réassureur sur lequel nous avons le plus d'engagements et dont la note est AA- (nous n'avons pas de partenaire noté BBB+ et en deçà).

Malgré le décret du 7 novembre 2008 qui prévoit la suppression de l'exigence du nantissement des provisions à charge des réassureurs pour qu'elles soient admises en représentation des engagements règlementés, SMABTP a décidé, autant que faire se peut, de maintenir les nantissements sur les traités couvrant les risques à déroulement long.

Lorsque la situation financière d'un réassureur se dégrade et que sa notation passe en deçà d'A-, l'évolution de ce réassureur et ses actions de redressement sont surveillées plus attentivement.

Sur l'année 2024, le risque de contrepartie est retenu dans la liste des risques majeurs pour SMABTP :

Libellé du risque	Évènement de risque
Risque de contrepartie	Défaut d'un tiers

III.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

SMABTP possède un engagement vis-à-vis de ses clients et cet engagement peut se traduire par le paiement des sinistres survenus. Dans ce cadre de paiement de prestations, un manque de liquidité s'avèrerait dommageable pour la société et les clients sinistrés. Un manque de liquidité pourrait de plus empêcher la société de profiter de certaines opportunités dans le cadre de ses investissements.

SMABTP s'appuie sur certains leviers qui lui permettent de limiter son risque de liquidité. D'une part, elle peut s'appuyer sur l'encaissement des cotisations pour compenser en partie ses besoins de liquidité. D'autre part, une poche importante de trésorerie est conservée dans l'actif de la compagnie permettant notamment de profiter des opportunités d'investissements. Par ailleurs, une partie importante des placements est investie dans des actifs liquides qui pourraient être vendus en cas de nécessité.

Un test de liquidité est réalisé chaque année pour vérifier la capacité de la société à honorer ses engagements dans un contexte de marché dégradé aussi bien au niveau de l'actif que du passif.

III.5 RISQUE OPÉRATIONNEL

L'évaluation qualitative des risques opérationnels de SMABTP relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction de l'entreprise. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la direction des risques en charge de la coordination du contrôle interne permanent.

Pour chaque risque opérationnel identifié, les contrôleurs internes permanents et conformité (CIPC) renseignent dans l'outil du pilotage du contrôle interne les éléments suivants :

- processus impacté ;
- quantification conformité (Sapin 2, RGPD, DDA, LCB FT, déshérence, autres) ;
- évaluation du risque inhérent résultant de l'évaluation de l'impact potentiel et de la probabilité de survenance ;
- évaluation de l'ensemble des moyens de maîtrise (EDMR) ;
- évaluation du risque résiduel résultant de l'évaluation du risque inhérent et de l'efficacité des moyens de maîtrise associés ;
- définition du niveau cible du risque résiduel.

Une extraction de la base contenant les informations saisies dans l'outil permet d'avoir une vision exhaustive du niveau de maîtrise des risques opérationnels de SMABTP.

La démarche d'évaluation des risques opérationnels repose sur l'identification des risques liés au déroulement du processus qui altèrent l'atteinte de ses objectifs, avant toute prise en compte du dispositif de maîtrise des risques. Tout risque est recensé même si on estime qu'il est couvert par un dispositif approprié de maîtrise des risques.

L'ensemble des risques identifiés fait l'objet d'une évaluation basée sur l'appréciation de leurs conséquences potentielles et de leur probabilité de survenance selon une échelle commune (fréquence, impact, niveau du risque) sur quatre niveaux : faible, modéré, élevé, très élevé.

- fréquence ou probabilité de survenance : elle correspond à la probabilité plus ou moins forte de subir les conséquences de l'évènement considéré, à tout moment ou dans le temps ;
- impact du risque : Il peut être apprécié en fonction de plusieurs critères (financier, réputation, qualité de service, compétitivité, sanctions légales ou réglementaires, etc..) mais l'évaluation retenue ne portera que sur l'impact considéré par le propriétaire du processus comme « principal ». À ce titre, aucun seuil d'évaluation financier n'est fixé concernant les impacts afin de ne pas « écraser » les risques aux impacts financiers moindres et de conserver un objectif d'amélioration générale des processus ;
- niveau du risque : il résulte de la combinaison de la probabilité et de l'impact du risque.

Les actions de maîtrise sont évaluées par les contrôleurs internes permanents et conformité sur deux aspects sur la base des conclusions de leurs contrôles de niveau 2 :

- la pertinence : évaluation de la capacité de l'action de maîtrise à couvrir les risques ;
- l'application : évaluation de la qualité, la régularité et la permanence de fonctionnement effectif de l'action de maîtrise.

L'évaluation du risque résiduel est appréciée en prenant en compte l'évaluation de l'efficacité de l'ensemble des actions de maîtrise associées à ce risque. Le CIPC de chaque direction métier a donc pour mission de maintenir et d'améliorer le dispositif de contrôle interne et d'évaluer sa performance en matière de couverture des risques opérationnels. Il met à jour, avec le propriétaire du processus, la cartographie des risques et rédige un rapport annuel à destination du comité opérationnel des risques dans lequel il rend compte des résultats des contrôles de sa direction. L'évaluation des risques résiduels est soumise à la validation du directeur concerné.

À fin 2024, les risques majeurs opérationnels validés par le conseil d'administration sont les suivants :

Libellé du risque	Évènement de risque
Risque de non-respect des normes de souscription	Mauvaise application des politiques de souscription
Risques de non-conformité des opérations de distribution	Non-respect de la déontologie en matière de devoir de conseil, actes commerciaux non conformes

Les risques majeurs opérationnels sont valorisés par une approche fondée sur des évaluations de scénarios à dire d'expert d'un niveau de perte potentielle consécutif à la survenance du risque considéré pour une probabilité donnée. Leurs évaluations restent globalement constantes dans le temps.

III.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Par ailleurs, du fait de sa présence sur le marché de l'assurance, SMABTP « subit » des risques législatifs, des risques règlementaires et des risques inhérents à son activité, dont l'ampleur ne peut qu'être constatée sans pouvoir être minorée.

Le risque cyber est évalué selon une approche qualitative, les risques « législatif et réglementaire » et « Risque business » sont valorisés par une approche fondée sur des évaluations de scénarios à dire d'expert et d'un niveau de perte potentielle consécutif à la survenance du risque considéré pour une probabilité donnée.

Les autres risques sont appréhendés par l'intermédiaire de scénarios adverses ORSA.

À fin 2024, les risques majeurs externes validés par le conseil d'administration sont les suivants :

Libellé du risque	Évènement de risque
Risque législatif et réglementaire	Apparition de nouvelles lois, réglementations, jurisprudences
	Modification défavorable de l'obligation d'assurance construction en France
Risque business	Défaillance d'un assureur fragile financièrement
Risque inflation	Impact d'une hausse de l'inflation sur nos provisions techniques
Risque Cyber	Blocage du Système Informatique en raison d'attaque cyber
Risque politique	Dégradation de l'environnement économique liée aux évolutions politiques
Risque sociétal	Tensions sociales, émeutes

Ces risques ne sont pas pris en compte dans le calcul du besoin de fonds propres. L'exposition de SMABTP est appréhendée de manière qualitative ou à travers des tests de résistance, en considérant l'impact potentiel de ces risques comme des chocs instantanés indépendants.

Pour les risques évalués qualitativement, les impacts individuels sont compris entre 0,3% et 1,2% des fonds propres économiques. L'évaluation du risque de défaillance d'un assureur fragile financièrement a été réestimée compte tenu de la défaillance prévisible de certains acteurs.

III.7 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET PROCÉDURES DE SUIVI

Les interventions sur des instruments de couverture et notamment sur des Instruments Financiers à Terme (IFT) dans le cadre de la politique de placement de SMABTP sont historiquement limitées en nombre d'opérations et en montants d'exposition. Le conseil d'administration de SMABTP a renouvelé en 2020 le cadre autorisé de ce type d'opérations dans le cadre de la validation de la Politique de Gestion du Risque d'Investissement.

Au cours de l'exercice 2024, SMABTP n'a eu aucun engagement sur IFT.

Par ailleurs, annuellement la direction générale de SMABTP définit la politique de réassurance sur proposition de la direction réassurance et conformément aux orientations approuvées par le conseil d'administration.

La politique de réassurance définit les besoins de couverture et les niveaux de rétention en considération de l'exposition des portefeuilles assurés ainsi que de leur sinistralité attendue. Chaque année, une analyse approfondie des besoins est menée sur les polices originales de façon à identifier les éventuels écarts avec les couvertures de réassurance existantes. Sur les risques décennaux, les protections sont toujours adaptées aux valeurs des ouvrages assurés et elles fonctionnent par exercice de souscription. Concernant les autres risques, les couvertures tiennent compte des montants maximum de garanties accordés ainsi que des scénarii de sinistralités défavorables.

III.8 MÉTHODES, HYPOTHÈSES ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS

Dans le cadre du processus ORSA, un certain nombre de stress tests sont appliqués au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis. Ils permettent de tester la capacité de SMABTP à maintenir des niveaux importants de couverture du capital de solvabilité requis (SCR), y compris en cas de choc.

Les chocs assurantiels traduisent notamment l'impact d'une crise économique sectorielle au travers de scénarios adverses de baisse significative du volume de souscription, de hausse significative de la charge de sinistres et de hausse soudaine de l'inflation :

- le choc sur la sinistralité (dit « choc sinistres ») se caractérise par une dégradation de la charge de sinistres des affaires souscrites sur les branches responsabilité civile générale, responsabilité décennale et dommages ouvrage d'un montant équivalent à 10% du total des provisions techniques brutes S2 avant escompte ;
- le choc appliqué sur le volume de souscription (dit « choc Crise économique sectorielle ») se caractérise par une hypothèse de recul du chiffre d'affaires non Vie et Santé de 10% par rapport aux objectifs du plan stratégique, combinée à une hypothèse de hausse des provisions techniques de 10% sur les risques de souscription et de responsabilité civile générale. Les hypothèses de sinistralité (S/C) et de frais généraux sont maintenus.

L'effet relatif de la baisse du chiffre d'affaires combinée à une hausse des provisions techniques étant plus faible sur les fonds propres que sur le capital de solvabilité requis, le choc « Crise économique sectorielle » se traduirait par une dégradation de l'ordre de 49 points du ratio de couverture du SCR.

La dégradation de la charge de sinistres testée dans le choc sur la sinistralité génèrerait une forte diminution de la valeur économique des fonds propres et une hausse du capital de solvabilité requis. Au global le choc « sinistres » se traduirait par une baisse de l'ordre de 53 points du ratio de couverture du SCR qui resterait néanmoins nettement supérieur à la tolérance au risque.

Les chocs financiers correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions des marchés financiers (évolution des actions, des taux d'intérêts, de l'immobilier, ...). Les scénarios ont été élaborés à partir d'un état des lieux de la situation économique à fin août 2024 :

- l'hypothèse sous-jacente d'un scénario dégradé dit « baisse des taux » correspond à l'occurrence d'un choc économique ou financier qui reste maîtrisé par les autorités publiques par un maintien des taux de long terme à des niveaux bas et par des politiques quantitatives supplémentaires.
 Le scénario de stress combine une baisse forte des taux d'intérêts de 2025 à 2028 avec une baisse de la performance sur les marchés actions de -5% la première année, suivie de +5% par an jusqu'en 2028.
 Ainsi, dans le cas étudié, la baisse des taux combinée aux baisses actions se traduit par un ratio de couverture au plus bas à 322%, soit 46 points en dessous par rapport au scénario de référence.
- un scénario dit de « hausse des taux » combine un environnement de remontée importante des taux d'intérêt et une baisse des marchés actions en 2025 et des marchés immobiliers avant de stagner pendant 2 ans (2026 et 2027) et une légère reprise à +5% en 2028.
 Dans le cas du scénario de hausse des taux, on observe une amélioration du ratio de couverture de l'ordre de 36 points en moyenne de 2025 à 2028.

IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

IV.1 ACTIFS

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES DONNÉES D'ACTIFS DE SMABTP AU 31/12/2024

Actif	Données S2 (en M€)	Données Sociales (en M€)	Variation (en %)
Actifs incorporels et frais d'acquisition reportés	0	47	-100%
Immobilisations corporelles	14	14	0%
Immeubles d'exploitation	248	231	7%
Placements	14 935	13 652	9%
Immobilier	184	36	411%
Participations	2 371	1 956	21%
Actions	952	562	69%
Obligations	6 267	6 389	-2%
Fonds Investissement	2 749	2 385	15%
Dépôts	2 412	2 324	4%
Prêts et avances sur police	237	237	0%
Provisions techniques cédées	486	538	-10%
Dépôts auprès des cédantes	249	249	0%
Trésorerie	55	55	0%
Créances et autres	748	756	-1%
Total	16 972	15 779	8%

Le principe général est de valoriser les actifs au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Placements en valeur S2

- Valeurs mobilières - actions, obligations, fonds d'investissement (9 968 M€)

La valorisation des valeurs mobilières se base sur leur cours de cotation, dès lors que ces derniers sont disponibles et représentent des transactions régulières sur un marché actif, c'est-à-dire un marché qui se déroule dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, la valeur économique est déterminée sur la base des valeurs fournies sur demande auprès de contreparties ou d'intermédiaires de marché.

- Immobilier (184 M€)

La valeur économique des immeubles d'exploitation ainsi que des parts ou actions des sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une double expertise dans les conditions prévues à l'article R 332-

20-1 du Code des assurances : expertise quinquennale mise à jour annuelle de la valeur des biens immobiliers et expertise annuelle de la valeur des parts ou actions des sociétés immobilières.

- Participations (2 371 M€)

Est considérée comme une participation une entreprise dans laquelle SMABTP détient, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20 % des droits de vote ou du capital.

Les participations sont également soumises au principe général d'une valorisation économique. Les participations dans les compagnies d'assurances font l'objet d'une évaluation selon la méthode de l'actif net réévalué Solvabilité 2.

- Dépôts et prêts (2 412 M€)

La valorisation des dépôts (comptes à vue, comptes à terme et comptes courants long terme) se base sur la valeur nette comptable majorée des intérêts courus.

Autres postes de l'actif

- Actifs incorporels (0 M€)

Ce poste est valorisé à zéro dans le bilan économique établi selon les normes Solvabilité 2.

- Immobilisations corporelles (14 M€)

Les immobilisations corporelles (hors immeubles) se composent de matériel informatique, de mobilier de bureau et d'aménagements de locaux. Leur valorisation se base sur la valeur nette comptable, qui prend en compte l'amortissement de ces éléments.

- Immeubles d'exploitation (248 M€)

Les immeubles d'exploitation sont valorisés de la même manière que les placements immobiliers.

- Provisions techniques cédées (486M€)

Voir Passif - Provisions Techniques.

- Actifs de Bas de Bilan - Trésorerie, Dépôts cédantes, Créances et autres (1 052 M€)

Les actifs de bas de bilan sont évalués au coût historique diminué de l'amortissement cumulé ou de toute réduction pour dépréciation dans le cas où il y a des indications objectives de pertes de valeur suite à un ou plusieurs événements ayant une incidence sur les flux futurs estimés.

Dans la grande majorité des cas, la valeur retenue pour ces postes de bas de bilan est ainsi identique à celle utilisée pour les comptes sociaux (Solvabilité 1).

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

Les différences entre les données Solvabilité 2 et les données sociales concernent essentiellement les Placements et sont constituées par les plus-values latentes des actifs sous-jacents.

Les données Solvabilité 2 sont comptabilisées en valeur économique intérêts courus inclus tandis que les données sociales correspondent au coût d'acquisition en valeur historique intérêts courus exclus et déduction faite des éventuels amortissements et provisions pour dépréciation.

IV.2 PROVISIONS TECHNIQUES

À fin 2024, le total des provisions techniques brutes s'élève à 9 656 M€ et est essentiellement composé du best estimate (BE) pour 9 231 M€ et de la marge pour risque pour 425 M€. Le montant net de réassurance des best estimate s'élève au total à 8 742 M€. Aucun changement important des hypothèses de calcul des provisions techniques en normes S2 n'est intervenu en 2024 par rapport à l'exercice 2023.

Pour le calcul du best estimate (BE), les engagements sont segmentés en groupe de risques homogènes et, au minimum, par ligne d'activité pour refléter la nature de l'engagement pris.

Ces estimations sont réalisées pour les garanties responsabilité civile décennale obligatoire et complémentaire, les garanties dommages ouvrage obligatoires et complémentaires, les garanties responsabilité civile générale et les garanties dommages aux biens sur le périmètre des affaires directes SMABTP et des acceptations de SMA SA, au travers des groupes homogènes suivants :

- groupe capitalisation (dommages ouvrage et responsabilité civile décennale obligatoire) ;
- groupe répartition (responsabilité civile générale et décennale complémentaire) ;
- dommages aux biens.

Les projections sont réalisées sur des données brutes de réassurance et nettes de recours. Le passage d'un BE brut de réassurance à un BE net de réassurance est réalisé dans un second temps.

Pour les groupes capitalisation et répartition, l'estimation des provisions techniques est segmentée en sinistralité attritionnelle, sinistralité grave et frais de gestion de sinistres.

Pour le groupe dommages aux biens, le BE avant effet d'escompte correspond aux provisions dossiers estimées par les gestionnaires sinistres.

Pour les autres branches non Vie (automobile, catastrophe naturelle et divers), dont le poids est négligeable au regard de engagements de SMABTP, la valeur comptable est utilisée comme approximation.

Pour les acceptations des affaires non Vie qui ne sont pas souscrites par SMA SA, dont le poids est également négligeable, la même simplification est utilisée.

Le périmètre « Assurances de Personnes » qui couvre les garanties de frais médicaux, prévoyance, perte d'emploi et licenciement en affaires directes et en acceptation, représente 390 M€ de BE (358 M€ en 2023), réparti entre les lignes d'activités Vie, santé, pertes de revenus et pertes pécuniaires pour partie.

L'évaluation des BE « assurances de personnes » issus de traités avec les partenaires de SMABTP s'effectue à partir des données tête par tête projetées avec les tables réglementaires ou d'expérience. Ces données sont transmises par les partenaires et validées par l'actuariat de la direction des assurances de personnes. L'évaluation des BE des affaires directes et autres acceptations du périmètre « assurances de personnes » est directement effectuée à partir des provisions en valeur comptable.

Le calcul de l'escompte de l'ensemble des BE modélisés est réalisé à l'aide de la courbe des taux EIOPA sans recours à la correction pour volatilité.

Best Estimate escomptés bruts de Réassurance (M€)	2024
Responsabilité civile générale	7 545
Automobile (dont assistance)	425
Dommages aux biens (dont Cat Nat)	465
Pertes pécuniaires et divers	362
Santé	112
Pertes de revenus	59
Acceptations non proportionnelles	80
Total non Vie	9 049
Total Vie	182
Total	9 231

La ligne d'activité « responsabilité civile générale », au sens Solvabilité 2, constituée des garanties gérées en répartition et capitalisation (Responsabilité Civile Décennale, Dommages Ouvrage et Responsabilité Civile Générale) constitue à elle seule 83% du montant du BE des provisions techniques brutes non Vie et 82% du total des BE à fin 2024.

Les best estimate bruts de réassurance ont augmenté de 1 023 M€ par rapport à fin 2023. Cette hausse s'explique par l'impact de la courbe des taux sur l'effet d'escompte et également par une dégradation de la sinistralité.

La marge pour risque est calculée en utilisant la méthode de simplification « numéro 2 » selon les modalités suivantes : les montants des fonds propres futurs nécessaires pour gérer l'activité sont approximés en multipliant le SCR calculé à la date de calcul par la part des provisions techniques futures rapportée aux provisions techniques de la date de calcul. La marge pour risque est ensuite obtenue comme la somme actualisée de ces montants multipliée par le taux d'immobilisation des fonds propres fixé par la réglementation.

NIVEAU D'INCERTITUDE LIÉ A LA VALEUR DES PROVISIONS TECHNIQUES

Un test de sensibilité est réalisé pour estimer à horizon d'un an le niveau de suffisance des provisions techniques en comparant, sur le périmètre du modèle interne partiel (représentant environ 90% des provisions techniques brutes non Vie), les montants obtenus avec les éléments comptabilisés.

MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DE LA RÉASSURANCE

Le montant des provisions techniques cédées, recouvrables au titre de la réassurance, est de 489 M€ en valorisation Solvabilité 2.

Sur le périmètre du modèle interne partiel, la cession des sinistres inconnus tient compte de la politique de réassurance SMABTP. Sur le périmètre non modélisé, les taux comptables de cession sont retenus pour passer d'une vision brute de réassurance à une vision nette de réassurance.

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

L'écart entre les provisions techniques valorisées à des fins de solvabilité et celles valorisées dans les comptes

sociaux s'explique principalement par la conjugaison des facteurs suivants :

- Actualisation des provisions techniques ;
- Utilisation de la meilleure estimation des flux futurs, y compris frais de gestion des sinistres, à laquelle s'ajoute la marge de risque, au lieu d'une estimation suffisante globale ;
- Transformation de la provision d'égalisation en réserve ;
- Les créances sur les réassureurs sont également évaluées à la meilleure estimation, tant en termes de risque d'assurance que de risque de défaut du réassureur.

IV.3 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

VALORISATION DES AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS DU BILAN DE SMABTP AU 04/03/2024

Autres actifs	Valeur S2 (en M€)
Créances nées d'opérations d'assurance	553
Créances nées d'opérations de réassurance	14
Autres créances (hors assurance)	150
Total	717

Autres passifs	Valeur S2 (en M€)
Provisions autres que les provisions techniques	166
Provision pour retraite et autres avantages	18
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	1
Impôts différés passifs	776
Dettes envers les établissements de crédit	3
Dettes nées d'opérations d'assurance	177
Dettes nées d'opérations de réassurance	42
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	155
Autres passifs (non mentionnés ci-dessus)	0
Total	1 338

Les principaux postes des autres actifs se composent des créances nées d'opération d'assurance – dont les primes acquises non émises (directes et acceptées) pour 283 M€, les primes à recevoir pour 81 M€ et les créances sur cédantes pour 178 M€, ainsi que les autres créances et notamment les créances sur l'État pour 79 M€.

Les principaux postes de passif se composent des dettes nées d'opération d'assurance – dont les primes reçues d'avance et commissions sur primes acquises non émises pour 19 M€ et les dettes envers les cédantes pour 138 M€, des autres dettes – dont des dettes envers le personnel (y compris charges sociales et taxes) pour 59 M€ et les dettes envers l'État pour 48 M€, des provisions pour risques et charges pour 166 M€ et des provisions de retraite pour 18 M€.

À l'exception des impôts différés et des provisions pour retraite, ces différents postes sont valorisés de façon identique à des fins de solvabilité et dans les comptes sociaux.

Les impôts différés présentent un solde net passif de 776 M€ correspondant aux différences temporaires entre la base fiscale de la société et sa valorisation à des fins de solvabilité.

DÉTAIL DES IMPOTS DIFFÉRÉS PAR NATURE

Nature d'impôt différé (ID)	Type ID	Assiette (en M€)	Montant (en M€)
Différences de valeurs entre les comptes sociaux et S2			
Provisions d'égalisation nettes de cession	Passif	-308	-80
Provisions techniques nettes (hors PEG)	Passif	-2 548	-658
Plus-values latentes	Passif	-1 185	-306
Actifs incorporels et charges constatées d'avance passés en non-valeur	Actif	+54	+14
Engagements suivis dans le hors bilan	Actif	+15	+4
Différences fiscales			
Valeurs liquidatives des OPCVM déjà imposées	Actif	+245	+63
Écart placement entre coût de revient fiscal et comptable	Passif	-39	-10
Provision d'égalisation non déductible fiscalement	Actif	+170	+44
Provision pour dépréciation durable non déductible fiscalement	Actif	+35	+9
Complément aux provisions de sinistres non déductible fiscalement	Actif	+418	+108
Participation et autres charges reportées	Actif	+86	+22
PDD STE non déductible	Actif	+155	+40
Contribution exceptionnelle 2025	Passif	-101	-26
TOTAL		- 3 002	- 776

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

Les actifs incorporels deviennent des non-valeurs en référentiel S2. Les valorisations en normes statutaires des créances, provisions autres que les provisions techniques, dettes pour dépôt d'espèce des réassureurs, dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes sont reprises à l'identique en référentiel S2. L'horizon d'encaissement des créances ou de décaissement des dettes étant court, il n'est pas utile de procéder à des calculs d'escompte. De plus, les créances douteuses sont déjà provisionnées dans les comptes sociaux et ne nécessitent pas de provisions supplémentaires en normes S2.

Les autres actifs correspondent à des charges constatées d'avance, qui sont passées en non-valeurs en référentiel S2.

Les engagements de retraite sont constatés en hors bilan en normes statutaires. En référentiel S2, ces engagements sont réintégrés au bilan économique.

V. GESTION DU CAPITAL

V.1 FONDS PROPRES

SMABTP dispose d'une politique de gestion des fonds propres dont l'objet est de définir les principes devant lui permettre de disposer d'une solidité financière suffisante dans le cadre du niveau de tolérance fixé par la politique générale des risques.

Compte tenu de son statut mutualiste et de la nature des risques qu'elle porte, l'objectif prioritaire visé par cette politique est de maintenir sa solvabilité à un niveau important, gage de sa solidité et de sa capacité à honorer ses engagements.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2007, SMABTP est membre de la société de groupe d'assurance mutuelle SGAM btp. Celle-ci a pour objet de fédérer toutes les mutuelles du BTP en nouant et en gérant des liens de solidarité financière importants et durables. SMABTP est donc liée aux autres mutuelles affiliées de la SGAM btp par une convention d'affiliation qui prévoit qu'en cas de difficulté d'une affiliée, le conseil de la SGAM btp arrête le montant des engagements que cette affiliée doit céder en réassurance aux autres affiliées, ou décide des conditions financières d'aide par les autres affiliées.

Les fonds propres de SMABTP sont pour l'essentiel classés en « Tier 1 » (fonds propres de base de niveau 1).

En tant que mutuelle à cotisations variables, le conseil d'administration de SMABTP peut appeler les sociétaires à verser une fraction supplémentaire en sus de leur cotisation normale lors du constat d'un exercice techniquement déficitaire. Conformément à l'article 96 de la directive Solvabilité 2, ce montant est classé en « Tier 2 » (fonds propres auxiliaires de niveau 2) et il dépend de l'évolution des cotisations sur le périmètre des contrats retenus.

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, la structure des fonds propres était la suivante :

Fonds propres économiques SMABTP (M€)	2023	2024
Fonds propres économiques de base	5 942	5 946
Fonds propres économiques auxiliaires	202	204
Total	6 144	6 150

Les fonds propres économiques sont stables par rapport à fin 2023.

Les éléments éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) sont les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires (rappel de cotisations). Seuls les fonds propres de base sont éligibles à la couverture du capital minimum requis (MCR).

Au 31 décembre 2024, l'affectation des fonds propres à la couverture du SCR et du MCR était la suivante :

Fonds propres économiques SMABTP (M€)	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Fonds propres économiques de base	5 946	5 946	-	
Fonds propres économiques auxiliaires	204	-	204	
Éléments éligibles à la couverture du SCR	6 150	5 946	204	
Éléments éligibles à la couverture du MCR	5 946	5 946	-	

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

Les principales différences entre les fonds propres économiques en vision S2 et les fonds propres calculés selon les normes comptables françaises sont relatives par ordre d'importance :

- à la valorisation des provisions techniques à la meilleure estimation actualisée des flux futurs (BE : best estimate), à laquelle s'ajoute la marge de risque ;
- à la valorisation des placements en valeur de marché (incorporation des plus-values latentes) ;
- à l'impôt différé de passif généré par le décalage entre la valeur économique et la valeur fiscale du bilan.

Les retraitements des autres actifs / passifs sont relatifs aux actifs incorporels, aux provisions de retraites des salariés (dont indemnités de fin de carrière) et aux charges constatées d'avance.

Au 31 décembre 2024, la réconciliation des fonds propres exprimés en norme sociale avec ceux exprimés en norme Solvabilité 2 était la suivante :

Réserve de réconciliation (M€)	2024
Fonds propres sociaux	2 628
Incorporation des plus-values latentes	1 306
Écart d'évaluation des provisions techniques nettes de réassurance	2 857
Écart d'évaluation des autres actifs / passifs	-69
Impôts différés	-776
Fonds propres économiques de base	5 946

À noter que les impôts différés ont été calculés en considérant un taux unique de 25,83% égal au taux en vigueur à un an défini à ce jour.

MONTANT ET MÉTHODE DE CALCUL DES FONDS PROPRES AUXILIAIRES

Seuls les rappels potentiels de cotisation d'une partie des polices d'abonnement sont comptabilisés en fonds propres auxiliaires. Ce périmètre représente 25% des cotisations 2024.

Conformément aux conditions générales des produits concernés, le montant maximum que SMABTP peut appeler au titre du rappel de cotisations correspond à 150% de la cotisation, c'est-à-dire une réémission plafonnée à 50% de la prime normale émise de référence. Ainsi, le montant retenu au titre du rappel de cotisations de l'année 2024 est calculé sur la base de 50% de la somme des cotisations hors taxes sur la base du périmètre ci-dessus, calculée au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, le calcul des sommes disponibles prend en compte une évaluation à dire d'expert d'un taux moyen de recouvrement sur le rappel potentiel de cotisations, tenant compte du fonctionnement mutualiste de la société. Ce taux moyen est fixé après l'observation de taux annuels de recouvrement très élevés, de taux de résiliation très faibles traduisant la grande fidélité des sociétaires et de taux de cessation d'activité ou de liquidation d'entreprises également très faibles. Enfin, le calcul prend en compte les dépenses induites par le rappel de cotisations tels que le versement de la participation / intéressement et l'impôt sur les sociétés.

Le montant retenu au titre du rappel de cotisations à fin 2024 est de 204 M€.

V.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Compte tenu de sa position sur le marché de l'assurance construction, SMABTP a fait le choix de mettre en œuvre un modèle interne partiel (MIP) qui reflète au mieux son profil de risque en modélisant le cadre juridique et technique de l'assurance obligatoire en capitalisation, tout en capitalisant sur son savoir-faire développé et l'historique disponible en assurance construction.

Le modèle interne partiel de SMABTP couvre les risques de prime et réserve et les risques catastrophiques d'origine humaine (CAT man made) des garanties responsabilité civile décennale, dommages ouvrage et responsabilité civile générale des affaires directes et des acceptations de SMA SA. Les autres composantes du SCR sont calculées selon les spécifications techniques de la formule standard. L'ensemble constitutif du modèle interne et de son environnement ont fait l'objet d'une approbation, par le collège de l'ACPR du 17 novembre 2015, de son utilisation à des fins de calcul prudentiel.

Le capital de solvabilité requis (SCR) de SMABTP au 31 décembre 2024 s'élève à 1 928 M€ contre 1 853 M€ au 31 décembre 2023. La hausse du SCR entre 2023 et 2024 s'explique essentiellement par :

- une hausse du SCR de marché (+51 M€ avant effet de la diversification et absorption des pertes par les impôts différés, soit de l'ordre de 3%), expliquée principalement par la hausse des achats obligataires en 2024 conduisant à un effet hausse d'assiette sur le SCR de crédit ainsi que du fait de la hausse conjoncturel du choc (ajustement symétrique) sur les actions qui se traduit par un SCR actions plus important.
- une hausse du SCR de souscription non vie (+83 M€ avant effet de la diversification et absorption des pertes par les impôts différés) liée à la hausse de l'assiette et à la dégradation de la sinistralité.

Capital de solvabilité requis (M€)	2023	2024
SCR Marché	1 745	1 796
SCR Contrepartie	71	82
SCR Souscription non Vie	964	1 047
SCR Souscription Santé	127	131
SCR Souscription Vie	13	13
effet diversification	-663	-706
SCR de base	2 257	2 363
SCR Opérationnel	242	273
ajustement pour impôts différés	-645	-707
SCR	1 853	1 928

La répartition du SCR par module de risque au 31 décembre 2023 illustre l'importance du SCR marché et du SCR de souscription non Vie dans le profil de risque de la compagnie – respectivement 59% et 34 % du SCR de base avant diversification, et dans une moindre mesure du SCR opérationnel.

Le risque sous-jacent au SCR de souscription non Vie se compose du risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues (risque de primes), du risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation (risque de réserves) et du risque résultant d'événements extrêmes ou irréguliers (risque de catastrophes naturelles). L'exigence de capital en regard du risque de souscription non Vie est ainsi évaluée à 1000 M€ pour la composante primes et réserves et à 148 M€ pour le risque de catastrophes (en hausse par rapport au 31 décembre 2023) avant effet de la diversification.

L'ajustement pour impôts différés est défini comme la variation de la valeur des impôts différés qui résulteraient d'une perte instantanée d'un montant égal au SCR avant ajustement, ou capacité d'absorption des pertes par les impôts différés plafonnés à 25,83%.

Il est à noter que dans le cadre des calculs à fin 2024, une contribution exceptionnelle à l'impôt a été prise en compte, cette contribution exceptionnelle correspond à 26 M€ d'impôts supplémentaire.

La formule linéaire de calcul du MCR s'appuie conformément aux spécifications techniques de la formule standard sur les best estimate au 31 décembre et les primes émises des 12 derniers mois nets de réassurance par ligne d'activité. Le MCR retenu pour SMABTP est plafonné à 45% du SCR.

Il s'élève au 31 décembre 2024 à 868 M€ contre 834 M€ au 31 décembre 2023. Son évolution entre 2023 et 2024 suit, par construction, celle du SCR.

V.3 MODÈLE INTERNE PARTIEL

Les utilisations du modèle interne partiel (MIP) de SMABTP sont multiples et reflètent l'importance de son rôle dans le système de gouvernance, notamment à partir de l'intégration des résultats et des méthodes du MIP dans les processus décisionnels suivants :

- l'orientation de la politique tarifaire annuelle ;
- la stratégie de renouvellement de la couverture de réassurance ;
- la planification de la stratégie opérationnelle ;
- le processus d'indemnisation ;
- le processus ORSA.

Le MIP permet de calculer le SCR de souscription des affaires directes SMABTP et des acceptations en quote part de SMA SA. Ce calcul distingue les risques de prime et réserve du risque CAT (risque catastrophique d'origine humaine), pour les garanties responsabilité civile décennale obligatoire et complémentaire, dommages ouvrage obligatoire et complémentaire et responsabilité civile générale.

L'intégration du risque modélisé dans la branche responsabilité civile s'effectue par addition avec les risques non modélisés, sans tenir compte d'un effet de diversification. L'agrégation de cette branche s'effectue ensuite conformément à la formule standard, grâce à l'utilisation de la matrice de corrélation définie dans les spécifications techniques.

Il en est de même pour le risque CAT de responsabilité civile pour lequel les risques modélisés et non modélisés ont été additionnés. Le calcul du risque CAT global est réalisé conformément aux spécifications techniques de la formule standard.

Les méthodes de simulation utilisées permettent d'obtenir une distribution du résultat de l'année N+1. Le SCR relatif au risque de souscription non Vie correspondant une probabilité de 99,5% de perte en N+1. De plus, la provision pour frais de gestion de sinistres est estimée séparément.

En ce qui concerne le risque CAT, compte tenu de l'historique des sinistres les plus importants du marché français et de l'expertise de SMABTP sur les garanties modélisées, le SCR CAT est déterminé à partir de l'application des traités de réassurance en vigueur à un événement de fréquence une fois tous les 200 ans.

Pour le calcul du risque de prime et réserve, une différence importante avec la formule standard concerne l'affectation de la garantie dommages ouvrage à la ligne d'activité responsabilité civile générale pour le MIP et non à la ligne d'activité incendie.

Le capital de solvabilité requis par le modèle interne partiel est calculé de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels SMABTP est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir. Le capital de solvabilité requis correspond à la valeur en risque (VaR : *Value at Risk*) des fonds propres de base avec un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an.

Les données utilisées par le MIP proviennent des informations caractérisant les polices d'assurance et des sinistres de SMABTP et SMA SA recueillies et gérées par le système informatique. Ces informations sont ensuite historisées et consolidées sur une profondeur significative, reflétant la nature et la durée des engagements pris. De multiples tests unitaires ou de masse sont ensuite réalisés afin de garantir l'exact cheminement de la donnée ainsi que la cohérence des variations constatées au fil de leur mise à jour. Enfin, les données font également l'objet d'une analyse fonctionnelle afin de garantir leur juste usage.

VI. ANNEXES

S.02.01.02 – Bilan (Actif et Passif)

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (Vie et Non Vie)

S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays (Vie et Non Vie)

S.12.01.02 – Provisions techniques Vie et santé similaire aux techniques Vie

S.17.01.02 – Provisions techniques non Vie

S.19.01.21 – Sinistres payés bruts (non cumulés) par année « d'accident »

S.19.01.21 – Meilleure estimation des provisions pour sinistres brutes non actualisées par année « d'accident »

S.23.01.01 – Fonds Propres

S.25.02 – Capital de solvabilité requis (SCR Modèle interne partiel)

S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR)

S.02.01.02 – BILAN – ACTIF

Actifs	Valeur Solvabilité 2 (K€)
Immobilisations incorporelles	0
Actifs d'impôts différés	0
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	261 999
Investissements (hors actifs en représentation de contrats en UC et indexés)	14 940 196
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	189 124
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	2 370 560
Actions	952 044
Actions cotées	902 546
Actions non cotées	49 498
Obligations	6 267 057
Obligations d'État	2 441 832
Obligations d'entreprise	3 825 225
Titres structurés	
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	2 749 158
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	2 412 253
Autres investissements	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	237 094
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	237 094
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	488 425
Non-vie et santé similaire à la non-vie	477 907
Non-vie hors santé	477 907
Santé similaire à la non-vie	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	10 518
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	10 518
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	249 234
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	552 616
Créances nées d'opérations de réassurance	13 752
Autres créances (hors assurance)	150 140
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	55 132
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0
Total de l'actif	16 948 588

S.02.01.02 – BILAN – PASSIF

Passifs	Valeur Solvabilité 2 (K€)
Provisions techniques non-vie	9 463 351
Provisions techniques non-vie (hors santé)	9 261 786
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	8 877 265
Marge de risque	384 521
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	201 565
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	179 794
Marge de risque	21 771
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	200 851
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	143 786
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	126 482
Marge de risque	17 304
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	57 065
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	55 629
Marge de risque	1 436
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	166 103
Provisions pour retraite	17 592
Dépôts des réassureurs	1 263
Passifs d'impôts différés	775 521
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	3 037
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	176 907
Dettes nées d'opérations de réassurance	42 324
Autres dettes (hors assurance)	155 684
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0
Total du passif	11 002 633
Excédent d'actif sur passif	5 945 954

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (VIE)

(K€)	Engagements d'assurance Vie		Engagements de réassurance Vie		Total
	Assurance maladie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Autre réassurance Vie	
Primes émises					
Brut	2 787		5 789	12 777	21 353
Part des réassureurs					
Net	2 787		5 789	12 777	21 353
Primes acquises					
Brut	2 862		5 789	12 777	21 429
Part des réassureurs					
Net	2 862		5 789	12 777	21 429
Charge des sinistres					
Brut	1 714	778	12 131	9 006	23 629
Part des réassureurs					
Net	1 714	778	12 131	9 006	23 629
Dépenses engagées	449	0	-5 469	3 859	-1 161
Solde - autres charges/produits techniques					-1 531
Total des dépenses techniques					-2 692
Montant total des restitutions	0	0	0	0	0

S.12.01.01 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SIMILAIRE AUX TECHNIQUES VIE

(K€)	Vie hors Santé			Assurance Santé (similaire à la Vie)			
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie	Réassurance acceptée	Total	Total assurance directe	Contrats sans options ni garanties	Réassurance acceptée	Total
Provisions techniques calculées comme un tout							
Provisions techniques calculées comme un tout							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie							
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	12 832	42 797	55 629		30 556	95 927	126 483
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	1 539	8 980	10 519				
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	11 293	33 818	45 110		30 556	95 927	126 483
Marge de risque	350	1 086	1 436	4 180		13 123	17 304
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout							
Meilleure estimation							
Marge de risque							
Provisions techniques – Total	13 182	43 883	57 065	34 736		109 050	143 786

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE

(K€)	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée										Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-Vie
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout														
Provisions techniques calculées comme un tout										0				0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite														
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque														
Meilleure estimation - Provisions pour primes														
Meilleure estimation brute	-6 103	-3 329	0	0	22 116	34 557	7 712	25 126	0	6 843	3	0	36	86 961
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			0	0	0	7 896	-1	0	0	0	0	0	0	7 894
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-6 103	-3 329	0	0	22 116	26 661	7 714	25 126	0	6 843	3	0	36	79 067
Meilleure estimation - Provisions pour sinistres														
Meilleure estimation brute	85 734	103 492	329 310	95 873	89 950	430 829	7 537 117	162 332	2 803	52 888	74 384	0	5 385	8 970 098
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			56 214	207	1 820	44 105	310 469	57 213	0	0	-14	0	-1	470 013
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	85 734	103 492	273 096	95 666	88 130	386 724	7 226 648	105 119	2 803	52 888	74 398	0	5 386	8 500 085
Meilleure estimation brute	79 631	100 163	329 310	95 873	112 066	465 386	7 544 829	187 458	2 803	59 731	74 387	0	5 421	9 057 059
Meilleure estimation nette	79 631	100 163	273 096	95 666	110 246	413 385	7 234 362	130 245	2 803	59 731	74 401	0	5 422	8 579 152
Marge de risque	9 664	12 107	24 494	11 171	15 821	40 479	246 431	17 334	642	14 493	11 683	612	1 361	406 292
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques														
Provisions techniques calculées comme un tout														
Meilleure estimation														
Marge de risque														
Provisions techniques brutes – Total	89 295	112 269	353 804	107 044	127 887	505 865	7 791 260	204 793	3 445	74 224	86 070	612	6 782	9 463 351
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			56 214	207	1 820	52 001	310 468	57 213	0	0	-14	0	-1	477 907
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	89 295	112 269	297 590	106 837	126 067	453 864	7 480 792	147 580	3 445	74 224	86 084	612	6 783	8 985 444

S.19.01.21 – SINISTRES PAYÉS BRUTS (NON CUMULÉS) PAR ANNÉE « D'ACCIDENT »

Année de Développement

Années	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	Pour l'année en cours	Somme des années(K€)
Précédentes											69 668	69 668	69 668
2015	372 120	211 866	61 713	35 354	36 271	24 251	25 448	23 508	32 866	15 018		15 018	838 415
2016	413 826	221 669	73 293	43 945	31 669	31 348	30 426	37 021	20 694			20 694	903 891
2017	398 662	208 868	73 545	39 830	38 264	25 061	25 650	33 846				33 846	843 726
2018	407 033	287 159	78 410	56 603	46 002	39 325	45 468					45 468	960 000
2019	420 942	224 964	87 196	52 337	47 983	39 944						39 944	873 366
2020	420 045	275 068	81 618	49 574	44 164							44 164	870 469
2021	463 061	286 343	106 033	63 457								63 457	918 894
2022	496 781	323 026	130 006									130 006	949 813
2023	469 502	357 942										357 942	827 444
2024	547 042											547 042	547 042
Total												1 367 249	8 602 730

S.19.01.21 – MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS POUR SINISTRES BRUTES NON ACTUALISÉES PAR ANNÉE « D'ACCIDENT »

Année de Développement

Années	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & + (K€)	Fin d'année (données actualisées)
Précédentes											1 065 881	1 500 391
2015	0	558 237	496 831	543 294	476 644	366 577	333 096	334 265	306 699	280 181		409 462
2016	725 481	597 539	649 113	530 188	426 568	389 165	384 690	339 598	316 163			465 684
2017	693 582	649 160	590 499	444 311	394 685	398 317	399 953	376 572				555 875
2018	880 568	725 247	525 055	477 183	494 639	473 712	431 273					620 804
2019	916 602	602 224	519 358	495 305	472 237	429 721						589 702
2020	744 807	567 669	507 394	526 044	521 766							720 080
2021	807 666	666 833	564 847	602 888								826 644
2022	875 172	697 527	627 892									855 986
2023	923 799	793 759										993 465
2024	1 156 213											1 432 005
Total												8 970 098

S.23.01.01 (01), (02), (03) & (04) – FONDS PROPRES DE BASE

Fonds propres de base (K€)	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déductions pour participations dans d'autres secteurs financiers (article 68 du règlement délégué 20109/03/20235)					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et entreprises de type mutuel	230 000	230 000			
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	5 715 954	5 715 954			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
Total fonds propres de base après déductions	5 945 954	5 945 954			

S.23.01.01 (05) – FONDS PROPRES AUXILIAIRES

Fonds propres auxiliaires (K€)	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées appelables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, point 2, de la directive					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, point 2, de la directive					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, point 3, de la directive	204 0698			204 0698	
Autres fonds propres auxiliaires					
Total fonds propres auxiliaires	204 0698			204 0698	

S.23.01.01 (06) & (07) – FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES

(K€)	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	6 150 023	5 945 954	0	204 069	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	5 945 954	5 945 954	0	0	
Capital de solvabilité requis	1 929 140				
Minimum de capital requis	868 113				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	3,19				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	6,85				
Excédent d'actif sur passif	5 945 954				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles					
Autres éléments de fonds propres de base	230 000				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0				
Réserve de réconciliation	5 715 954				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie					
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)					

S.25.02.01 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS (MODELE INTERNE PARTIEL)

Numéro d'identification et description des composants (K€)	Calcul du capital de solvabilité requis	Montant modélisé modèle interne partiel
1 - Risque de marché	1 796 256	
2 - Risque de contrepartie	81 867	
3 - Risque de souscription vie	13 047	
4 - Risque de souscription santé	131 074	
5 - Risque de souscription non-vie	1 048 169	
6 - Risque lié aux actifs incorporels	0	
7 - Risque opérationnel	272 519	
8 - Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques (montant négatif)	0	
9 - Capacité d'absorption des pertes des impôts différés (montant négatif)	-706 885	

Calcul du capital de solvabilité requis	(K€)
Total des composants non diversifiés	2 908 693
Diversification	-979 552
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	1 929 140
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
Capital de solvabilité requis	1 929 140
Autres informations sur le SCR	
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques	
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés	-706 885
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des fonds cantonnés	
Prestations discrétionnaires futures nettes	

S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)

(K€)	Composants de MCR	Meilleure estimation et provisions techniques calculées comme un tout, nettes	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-Vie			
Résultat MCR_{NL}	1 158 366		
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle		79 631	296 944
Assurance de protection du revenu et réassurance proportionnelle		100 163	190 770
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle		273 096	97 131
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle		95 666	119 057
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle		110 246	110 534
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle		413 385	320 660
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle		7 234 362	1 219 562
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle		130 245	19 161
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle		2 803	9 753
Assurance assistance et réassurance proportionnelle			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle		59 731	99 287
Réassurance santé non proportionnelle			1 114
Réassurance accidents non proportionnelle		74 401	8 280
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle			5 228
Réassurance dommages non proportionnelle		5 422	10 494
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance Vie			
Résultat MCR_L	9 188		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties		26 518	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en UC			
Autres engagements de (ré)assurance vie et santé		145 075	
Montant total du capital sous risque pour les engagements de (ré)assurance vie			7 371 593
Calcul du MCR global			
MCR linéaire	1 167 554		
Capital de solvabilité requis	1 929 140		
Plafond du MCR	868 113		
Plancher du MCR	482 285		
MCR combiné	868 113		
Seuil plancher absolu du MCR	4 000		
Minimum de capital requis	868 113		

